



# Valeur universelle exceptionnelle

Normes pour le patrimoine mondial naturel

Recueil sur les critères d'inscription des biens naturels  
sur la Liste du patrimoine mondial



Programme des aires protégées de l'UICN - Etudes du Patrimoine mondial



## **Au sujet de l'UICN**

**L'UICN, Union internationale pour la conservation de la nature, aide à trouver des solutions pratiques aux problèmes de l'environnement et du développement les plus pressants de l'heure.**

**L'UICN œuvre dans les domaines de la biodiversité, des changements climatiques, de l'énergie, des moyens d'existence et lutte en faveur d'une économie mondiale verte, en soutenant la recherche scientifique, en gérant des projets dans le monde entier et en réunissant les gouvernements, les ONG, l'ONU et les entreprises en vue de générer des politiques, des lois et de bonnes pratiques.**

**L'UICN est la plus ancienne et la plus grande organisation mondiale de l'environnement. Elle compte plus de 1 000 membres, gouvernements et ONG, et près de 11 000 experts bénévoles dans quelque 160 pays. Pour mener à bien ses activités, l'UICN dispose d'un personnel composé de plus de 1 000 employés répartis dans 60 bureaux et bénéficie du soutien de centaines de partenaires dans les secteurs public, privé et ONG, dans le monde entier.**

**[www.uicn.org](http://www.uicn.org)**

UICN  
Programme sur les aires protégées  
Rue Mauverney 28  
CH-1196 Gland  
Suisse  
[www.UICN.org/wcpa](http://www.UICN.org/wcpa)

© Avril 2008



La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN .

L'UICN et les autres organisations concernées rejettent toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions intervenues lors de la traduction en français de ce document dont la version originale est en anglais.

Publié par: UICN, Gland, Suisse

Droits d'auteur: ©2008 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du [des] détenteur[s] des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du [des] détenteur[s] des droits d'auteur.

Citation: Tim Badman, Bastian Bomhard, Annelie Fincke, Josephine Langley, Pedro Rosabal et David Sheppard, *Valeur universelle exceptionnelle, normes pour le patrimoine mondial naturel*. Gland, Suisse : UICN. 52pp.

Photo couverture: Aire de conservation de Ngorongoro, bien du patrimoine mondial. République de Tanzanie, © IUCN/ David Sheppard

Mise en page: Delwyn Dupuis

Produit par: Programme des aires protégées de l'UICN

Imprimé par: UICN

Disponible auprès du: UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)  
Service des publications  
Rue Mauverney 28  
1196 Gland  
Suisse  
Tél +41 22 999 0000  
Fax +41 22 999 0020  
books@iucn.org  
www.iucn.org/publications

Il existe aussi un catalogue des publications de l'UICN.

Cet ouvrage est imprimé sur du papier obtenu à partir de fibre de bois provenant de forêts bien gérées, certifiées selon les normes du Forest Stewardship Council (FSC).

# Valeur universelle exceptionnelle

Normes pour le patrimoine mondial naturel

Recueil sur les critères d'inscription des biens naturels  
sur la Liste du patrimoine mondial

# Valeur universelle exceptionnelle

Recueil sur les critères d'inscription des biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial

## Tableau des matières

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>2. APPLICATION DE CRITÈRES PERTINENTS POUR DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION RÉUSSIES</b>	<b>2</b>
• Principes et dispositions de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et de ses <i>Orientations</i>	2
• Application du concept de valeur universelle exceptionnelle aux biens culturels et naturels	4
• Tendances générales de l'inscription de biens naturels et mixtes du patrimoine mondial	5
• Tendances de l'application des critères naturels aux biens du patrimoine mondial	7
• Tendances des décisions de ne pas inscrire des biens au patrimoine mondial	16
• Tendances générales des inscriptions (ex. sites en série, sites transfrontaliers)	17
• Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial	18
<b>3. QUEL A ÉTÉ LE SEUIL POUR UNE INSCRIPTION RÉUSSIE ?</b>	<b>19</b>
• Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial	20
<b>4. QUEL A ÉTÉ LE LIEN ENTRE LES DÉCISIONS DU COMITÉ ET CELLES DES ORGANISATIONS CONSULTATIVES ?</b>	<b>21</b>
• Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial	23
<b>5. COMMENT LES DÉCISIONS DU COMITÉ ONT-ELLES FAIT RÉFÉRENCE AUX VALEURS DES MINORITÉS, DES POPULATIONS LOCALES ET/OU AUTOCHTONES OU EN ONT-ELLES VISIBLEMENT FAIT L'OMISSION ?</b>	<b>24</b>
• Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial	25
<b>6. INFLUENCE DE LA STRATÉGIE GLOBALE</b>	<b>26</b>
• Influence de la Stratégie globale sur les décisions du Comité	27
• Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial	27
<b>7. CONCLUSION</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>28</b>
• ANNEXE 1 : OBJET DE CE RECUEIL	29
• ANNEXE 2 : LISTE DE BIENS INSCRITS SELON LES DIFFÉRENTS CRITÈRES NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL	30
• ANNEXE 3 : PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS NATURELS ET MIXTES NON INSCRITS OU RETIRÉS	36
• ANNEXE 4 : RÉFÉRENCES CLÉS DE L'UICN SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE	37
• ANNEXE 5 : PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AYANT FAIT DATE	38
• ANNEXE 6 : AUTRES ÉTUDES DE CAS IMPORTANTES SUR LE CONCEPT DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE	40



# Valeur universelle exceptionnelle

## Recueil sur les critères d'inscription de biens naturels sur la Liste du patrimoine mondial

### 1. INTRODUCTION

1.1 Le Comité du patrimoine mondial 2006 a demandé la création de « recueils d'information et de décisions pertinentes présentés sous forme de manuels d'orientation permettant de faire apparaître clairement les précédents en matière d'interprétation et d'application du concept de valeur universelle exceptionnelle ». La description complète des objectifs de ce recueil figure à l'Annexe 1. Le Comité a demandé<sup>1</sup> que ces manuels d'orientation définissent les bonnes pratiques et recensent quelques cas emblématiques, qui montrent en particulier :

- l'application de critères pertinents pour des propositions d'inscription réussies ;
- quel a été le seuil pour une inscription réussie, selon chaque critère appliqué ;
- comment la justification de l'inscription proposée par un ou des États parties pour chaque bien concerné a-t-elle été interprétée et adoptée lors de l'inscription par le Comité ;
- dans quelle mesure et comment les recommandations des Organisations consultatives ont-elles été prises en compte par le Comité lors de l'inscription ;
- comment les décisions du Comité ont fait référence aux valeurs des minorités, des populations locales et/ou autochtones ou en ont visiblement fait l'omission ; et
- comment la Stratégie globale a-t-elle ou non influencé les décisions du Comité du patrimoine mondial depuis 1994 (lancement de la Stratégie globale).

1.2 Ce recueil est la réponse de l'UICN à cette décision, en tant qu'organisation consultative pour le patrimoine naturel auprès du Comité du patrimoine mondial. Les six points précités constituent la trame de l'ouvrage et offrent une première analyse des décisions du Comité. Les cas de référence qui viennent illustrer les décisions du Comité pour des biens spécifiques sont mis en lumière dans l'ensemble de l'ouvrage et détaillés à l'Annexe 2. L'UICN observe que :

- Le concept de valeur universelle exceptionnelle a connu une évolution constante. Notamment par rapport aux décisions clés, les critères d'inscription ont subi au fil du temps des modifications liées aux révisions des *Orientations*. Cela complexifie l'évaluation de nombre de questions et il finit par y avoir des points importants où les réponses sont subjectives. C'est surtout le cas des plus anciennes décisions du Comité.
- Le concept de valeur universelle exceptionnelle a été amplement débattu en diverses occasions par le Comité et les groupes d'experts compétents. Le dernier débat le plus remarquable à cet égard a été celui de la réunion d'experts de Kazan en 2005<sup>2</sup>. L'UICN a évité de reprendre les discussions d'ordre général basées sur les éléments rapportés

<sup>1</sup> Voir la décision 30 COM 9 du Comité du patrimoine mondial prise à Vilnius en 2006.

<sup>2</sup> Réunion spéciale d'experts (Kazan, Fédération de Russie, 6-9 avril 2005). Voir document 29 COM INF.9B du Comité du patrimoine mondial (Durban, 2005): *Discours-programme de Mme Christina Cameron et présentations du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives*

au Comité, mais elle a intégré en un seul recueil les derniers développements issus de la réunion de Kazan.



## 2. APPLICATION DE CRITÈRES PERTINENTS POUR DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION RÉUSSIES<sup>3</sup>

### Principes et dispositions de la *Convention du patrimoine mondial et ses Orientations*<sup>4</sup>

- 2.1 Le préambule de la *Convention du patrimoine mondial* reconnaît l'importance du concept de valeur universelle exceptionnelle en déclarant que « *certains biens du patrimoine culturel et naturel présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant qu'éléments du patrimoine mondial de l'humanité tout entière* ». Il y a deux choses importantes à retenir dans cette déclaration :
- La *Convention* n'est pas conçue pour assurer la protection de tout le patrimoine culturel et naturel, mais seulement des éléments qui sont universellement remarquables ; et
  - L'accent est mis sur une approche globale qui souligne que ce patrimoine doit être préservé pour l'ensemble de l'humanité.
- 2.2 Cette idée est développée dans les *Orientations* qui définissent la valeur universelle exceptionnelle comme « *une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale tout entière* ». (Section II. A. paragraphe 49)
- 2.3 La valeur universelle exceptionnelle est donc la clé de voûte de la *Convention* et l'UICN pense que les aspects suivants doivent être abordés pour en définir la signification :
- Exceptionnelle : Pour que des biens aient une valeur universelle exceptionnelle, il faut qu'ils soient exceptionnels. L'UICN a fait remarqué lors de plusieurs réunions d'experts que : « la *Convention du patrimoine mondial* a pour but de définir la géographie du superlatif – les lieux naturels et culturels les plus exceptionnels de la Terre » ;
  - Universelle : Le champ d'application de la *Convention* est mondial du fait de l'importance des biens à protéger et de leur valeur pour tous les hommes. Par définition, on ne peut évaluer la valeur universelle exceptionnelle des biens d'un point de vue national ou régional ; et
  - Valeur : Ce qui rend un bien exceptionnel et universel, c'est sa « valeur », ce qui signifie qu'il faut clairement définir en quoi il est précieux, en appréciant son importance sur la base de critères clairs et cohérents, y compris la reconnaissance et l'évaluation de son intégrité.
- 2.4 Le premier point évoque une exigence majeure définie par les *Orientations* : pour qu'un bien ait une valeur universelle exceptionnelle, il doit répondre aux critères définis par le Comité du patrimoine mondial. Les *Orientations* révisées (dernière révision 2008), Section II.D, paragraphe 77, énoncent un ensemble unique de dix critères pour évaluer la valeur universelle exceptionnelle, énumérés dans l'Encadré 1. Ces critères offrent un point de départ :
- (a) aux États parties pour justifier les propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et ;

<sup>3</sup> Cette section est basée en grande partie sur la présentation de l'UICN à la Réunion d'experts de Kazan (voir note 2 en bas de page)

<sup>4</sup> Les *Orientations de la Convention du patrimoine mondial* qui sont le document clé régissant la *Convention*, sont régulièrement mises à jour par le Comité du patrimoine mondial. La dernière révision de fond a eu lieu en 2005. La toute dernière version avec les amendements mineurs apportés depuis lors est consultable sur le site UNESCO : [whc.unesco.org](http://whc.unesco.org)

(b) aux Organisations consultatives et au Comité pour déterminer si ce bien répond à un ou plusieurs critères et aux conditions d'intégrité qui y sont associées. C'est pourquoi le concept de valeur universelle exceptionnelle ne peut être interprété ou appliqué sans tenir compte des dix critères du patrimoine mondial.

2.6 En outre, comme indiqué au paragraphe 78 des *Orientations*, *il ne suffit par qu'un site satisfasse aux critères du patrimoine mondial, il doit également répondre aux conditions d'intégrité et/ou d'authenticité et doit bénéficier d'un système adapté de protection et de gestion pour assurer sa sauvegarde.* Ainsi, les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité sont un élément indispensable pour étudier le concept de valeur universelle exceptionnelle et son application, et si les deux ne sont pas satisfaites, le bien ne doit pas être inscrit.

2.7 Pour évaluer les biens proposés pour inscription, l'UICN est une fois encore guidée par les *Orientations* qui *demandent aux Organisations consultatives d'être objectives, rigoureuses et scientifiques dans leurs évaluations qui doivent être effectuées avec un degré constant de professionnalisme* (paragraphe 148, (b) et (c)).

2.8 Pour évaluer un bien proposé pour inscription et déterminer sa valeur universelle exceptionnelle potentielle, l'UICN prend en compte plusieurs facteurs et s'appuie sur un large éventail d'informations et de compétences internationales, mais sans que cette liste soit exhaustive :

- Le dossier de proposition d'inscription et la justification de la valeur universelle exceptionnelle du bien, fondée en particulier sur les critères et une analyse comparative mondiale ;
- L'analyse des données et l'étude de la littérature publiée (avec le soutien du PNUE-WCMC),
- Les études thématiques globales de l'UICN et autres (dont celles listées à l'Annexe 1),
- L'analyse des systèmes de hiérarchisation et de classification globale (voir sections 3.1 et 3.2 ci-dessous) et l'analyse de l'UICN concernant la Liste du patrimoine mondial,
- Les avis et recommandations d'arbitres scientifiques émanant d'un vaste ensemble

**Encadré 1 : Les critères du patrimoine mondial**

**(Extrait des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*)**

77. Le Comité considère qu'un bien a une valeur universelle exceptionnelle (voir paragraphes 49-53) si ce bien répond au moins à l'un des critères suivants. En conséquence, les biens proposés doivent :

- (i) représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- (ii) témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- (iii) apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;
- (iv) offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
- (v) être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;
- (vi) être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ;
- (vii) représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ;
- (viii) être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ;
- (ix) être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ;
- (x) contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation

de réseaux de spécialistes de l'UICN (CMAP<sup>5</sup> et autres Commissions de l'UICN, Bureaux régionaux et nationaux de l'UICN, programmes thématiques mondiaux, membres et partenaires de l'UICN),

- Les avis et recommandations des missions d'évaluation sur le terrain et
- L'examen final de toutes les informations et recommandations précitées par le groupe d'experts du patrimoine mondial de l'UICN.

---

<sup>5</sup> CMAP –Commission mondiale pour les aires protégées

## Application du concept de valeur universelle exceptionnelle aux biens culturels et naturels

2.9 En tant qu'Organisations consultatives chargées de l'évaluation des nouvelles propositions d'inscription, l'UICN et l'ICOMOS s'occupent respectivement des biens naturels (proposés pour inscription sur la base des critères vii-x) et des biens culturels (proposés pour inscription sur la base des critères i-vi). Il y a eu ces dernières années des débats au Comité du patrimoine mondial pour savoir si les deux organisations appliquent différemment le concept de valeur universelle exceptionnelle. Il est important de relever ici les différences intrinsèques qui existent entre biens culturels et naturels, dont certaines sont résumées dans l'Encadré 2 ci-dessous. Mais cette question n'est pas nouvelle dans l'histoire de la *Convention*. Le Comité du patrimoine mondial faisait observer dès 1979 que la valeur universelle était difficile à définir et que même avec des études comparatives, il était plus difficile de choisir des lieux culturels que des lieux naturels pour les inscrire sur la Liste du patrimoine mondial. Les différences entre ces deux catégories de biens ont amené parfois à conclure de façon erronée que l'UICN et l'ICOMOS n'usaient pas des mêmes règles pour interpréter et appliquer le concept de valeur universelle exceptionnelle. Ce point de vue ne tient pas compte du fait que l'interprétation et la définition du concept de valeur universelle exceptionnelle sont différentes pour les caractéristiques culturelles et naturelles, et cette différence se retrouve en définitive dans les critères rigoureusement élaborés pour la *Convention*. L'UICN et l'ICOMOS ont conjointement souligné en diverses occasions que la compréhension de cette différence fondamentale entre biens culturels et naturels dont témoignent les critères du patrimoine mondial, était essentielle pour aborder l'application et l'évolution du concept de valeur universelle exceptionnelle. Les avis donnés par les Organisations consultatives sont donc l'expression de cette différence à travers l'élaboration de cadres d'évaluation distincts mais complémentaires et de qualité professionnelle équivalente.

<b>Encadré 2 : Principales différences entre biens culturels et naturels (non exclusives)</b>	
<b>Biens culturels</b>	<b>Biens naturels</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les sites sont souvent fragmentés, divers et inégalement répartis à travers le monde.</li> <li>• La valeur ou la qualité des sites dépend généralement d'éléments comme les matériaux utilisés, quand et comment un bien a été créé, l'histoire à l'origine du bien et la valeur que la société peut attacher à ces qualités.</li> <li>• Les valeurs des sites sont habituellement liées à l'identité culturelle régionale dont l'évaluation est souvent subjective.</li> <li>• La conjugaison de ce qui précède aboutit généralement à une grande diversité de situations, de sorte que le patrimoine culturel se prête moins facilement à une évaluation sur la base de systèmes de classification clairs.</li> <li>• Un cadre typologique (basé sur des similitudes) est généralement employé pour évaluer le patrimoine culturel, complété par un cadre chronologique/régional et un cadre thématique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La plupart des sites sont des unités territoriales distinctes, souvent très étendues et réparties entre la plupart des biomes et écorégions du monde.</li> <li>• La valeur ou les qualités sont généralement associées à des caractéristiques mesurables comme la diversité des espèces, le nombre d'espèces endémiques, etc. (dans la mesure où ces informations et données sont disponibles).</li> <li>• Les valeurs des biens sont généralement liées à des informations scientifiques qui facilitent une évaluation objective.</li> <li>• L'évaluation scientifique (des caractéristiques à la fois géographiques et relatives à la biodiversité) se traduit par des systèmes de classification.</li> <li>• Un cadre topologique (basé sur des différences biogéographiques et des caractéristiques uniques) est généralement employé pour évaluer le patrimoine naturel, complété par un cadre thématique.</li> </ul>

Remarque : Informations basées sur les analyses de la Liste du patrimoine mondial effectuées par l'UICN et l'ICOMOS

## Tendances générales de l'inscription de biens naturels et mixtes du patrimoine mondial<sup>6</sup>

2.10 Il y a actuellement 166 biens naturels<sup>7</sup> et 25 biens mixtes qui sont inscrits aux termes de la *Convention du patrimoine mondial*. Le Tableau 1 et les Figures 1 et 2 ci-dessous illustrent les tendances de ces inscriptions depuis 1978. Il est à noter que les chiffres cités englobent les biens naturels et mixtes, ceux dont l'extension a été approuvée, ainsi que les sites qui ont fait l'objet d'un renvoi ou d'un examen différé dans les années précédentes.

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
<b>No. de propositions d'inscription</b>	6	17	11	15	11	13	13	8	8	17	11	6	9	12	14
<b>No. de biens Inscrits</b>	4	11	5	11	7	10	7	5	6	9	8	3	5	6	4

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>No. de propositions d'inscription</b>	14	13	9	16	15	8	22	23	20	5	15	17	16	11	13
<b>No. de biens Inscrits</b>	4	8	6	7	8	3	13	11	6	1	5	5	8	3	7

Tableau 1 : Convention du patrimoine mondial : Nombre de propositions d'inscription et d'inscriptions de biens naturels et mixtes.

<sup>6</sup> Toutes les analyses se fondent sur les observations relatives aux décisions antérieures entrées dans les bases de données du Centre du patrimoine mondial et ne rendent pas compte des modifications de l'énoncé des critères ou autres variations de détail dans les données présentées.

<sup>7</sup> Le Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman) ayant été retiré de la Liste du patrimoine mondial en 2007, 167 sites sont donc inscrits en tout.

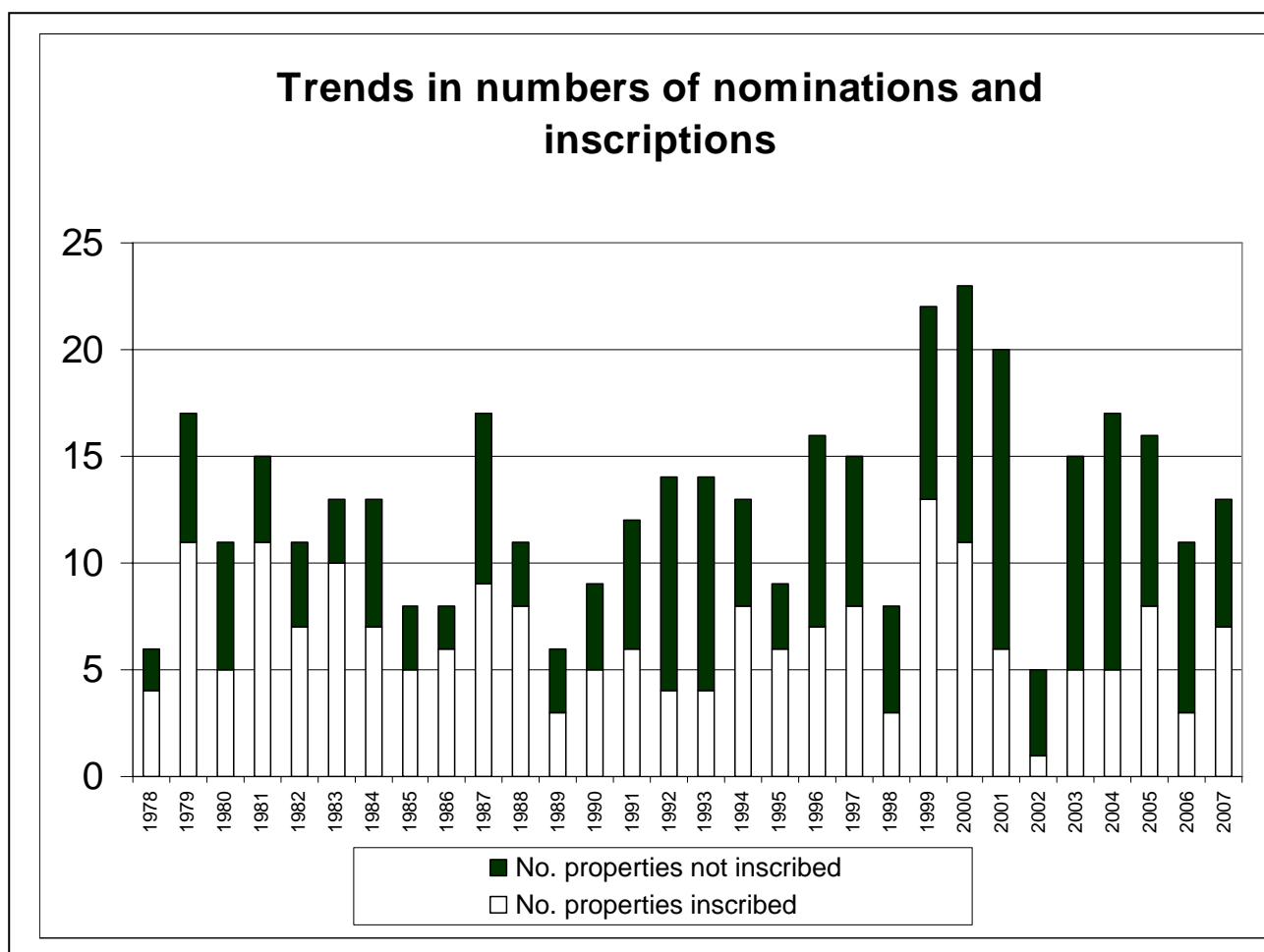
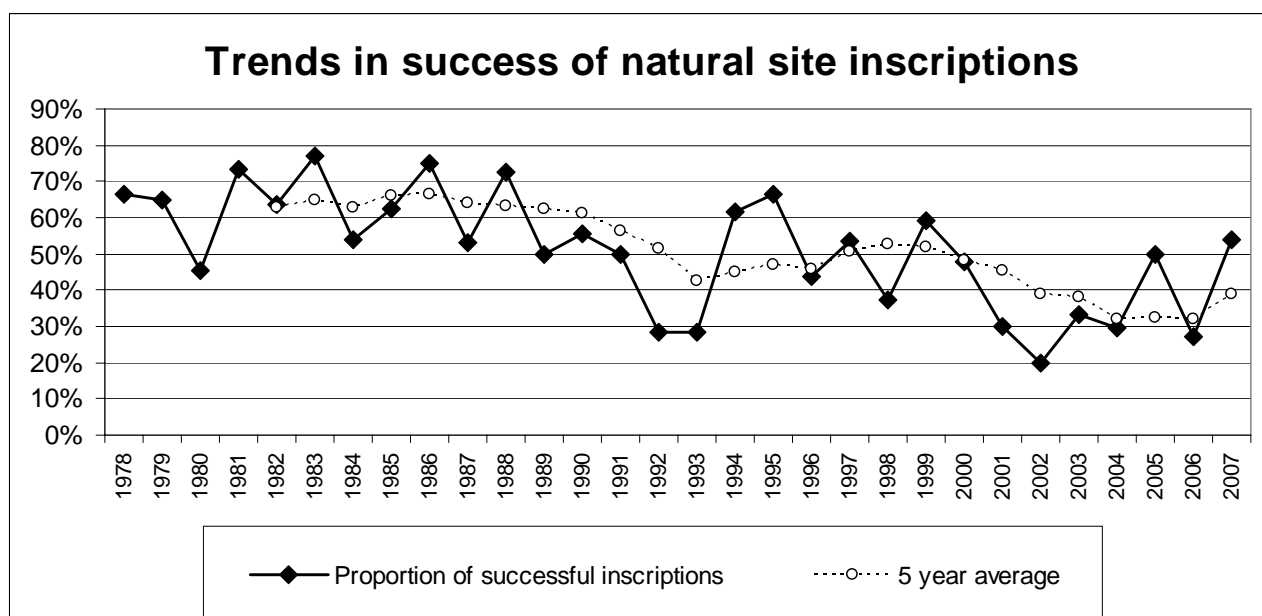


Figure 1 : Variations du nombre de propositions d'inscription et d'inscriptions au patrimoine mondial



*Proportion d'inscriptions réussies*                      *moyenne sur 5 ans*

Figure 2 : Variations du taux de réussite des inscriptions de biens naturels et mixtes du patrimoine mondial. Le taux de réussite est exprimé en pourcentage des sites proposés pour inscription et inscrits dans la même année (ex. 50 % indique que la moitié des sites proposés ont été inscrits). La ligne en pointillé représente la moyenne des inscriptions sur les cinq années précédentes pour mieux faire ressortir la tendance globale du taux de réussite.

2.11 Plusieurs observations peuvent être faites au sujet du Tableau 1 et des Figures 1 et 2. Durant la première décennie de la *Convention*, nombre de biens naturels parmi les plus

emblématiques, célèbres et exceptionnels, comme les Galápagos, ont été inscrits sur la Liste. Cela est noté à juste titre dans une analyse présentée par Christina Cameron à la réunion d'experts de Kazan. Cette tendance se traduit par un fort taux d'inscription qui tourne autour de 65 %. Beaucoup de biens inscrits ont été évalués et proposés dans la première étude mondiale de l'UICN, « *The World's Greatest Natural Areas : An Indicative Inventory of Natural Properties of World Heritage Quality* », (1982), inventaire indicatif des grandes zones naturelles du monde.

2.12 Le taux moyen de propositions d'inscription a augmenté dans les décennies suivantes, mais celui des inscriptions a reculé de 30 à 50 % par an. Cette tendance à la baisse du nombre d'inscriptions au cours des vingt dernières années de la *Convention* résulte de divers facteurs, à savoir :

- le fait que beaucoup de biens, parmi les plus représentatifs, ont été inscrits dans les premières années de la *Convention*, comme l'atteste le fort taux d'inscription durant cette période ;
- une application plus rigoureuse, au fil du temps, de la valeur universelle exceptionnelle par le Comité du patrimoine mondial et l'UICN, en sa qualité d'Organisation consultative pour le patrimoine naturel. L'application du concept de valeur universelle exceptionnelle est devenue de plus en plus sophistiquée, surtout grâce à la mise à disposition de meilleures informations qui permettent de faire des analyses comparatives plus objectives. Elle a été guidée par les diverses réunions d'experts qu'a organisées le Centre du patrimoine mondial ainsi que la préparation de nombre de documents stratégiques par l'UICN et d'autres organisations, qui ont enrichi les connaissances et mieux fait prendre conscience du concept de valeur universelle exceptionnelle<sup>8</sup>;
- une application plus rigoureuse des conditions d'intégrité par le Comité du patrimoine mondial et l'UICN, conformément aux *Orientations* ;
- de plus en plus de biens étant inscrits, il est devenu plus facile de définir la qualité des critères sur lesquels fonder l'évaluation des nouvelles propositions d'inscription, de sorte que le Comité du patrimoine mondial peut rejeter des propositions d'inscription avec plus d'assurance ; et
- le nombre croissant de propositions d'inscription renvoyées ou différées, parmi lesquelles beaucoup ont été resoumises ultérieurement à l'examen du Comité du patrimoine mondial qui les a approuvées, à l'exemple du Sanctuaire du grand panda du Sichuan (Chine) et de la Région florale du Cap (Afrique du Sud).

2.13 L'approche rigoureuse du Comité et de l'UICN dans les évaluations des biens naturels du patrimoine mondial est l'une des raisons pour lesquelles elles sont présentées comme modèles de bonnes pratiques pour identifier des aires protégées. Ces critères de haut niveau se reflètent également à travers les récentes décisions de Shell et de l'ICMM (Conseil international des Mines et Métaux) d'éviter toute exploitation minière à l'intérieur des biens naturels du patrimoine mondial. Ces décisions citent, entre autres, les critères de haut niveau qui justifient la sélection de ces biens.

### **Tendances de l'application des critères naturels aux biens du patrimoine mondial**

2.14 Il faut situer l'application du concept de valeur universelle exceptionnelle dans le cadre des quatre critères d'évaluation des biens naturels du patrimoine mondial, comme le définit le paragraphe 77 des *Orientations*. L'application des critères naturels du patrimoine mondial (vii – x) et le mode d'évaluation de l'UICN sont décrites ci-dessous pour chaque critère.

---

<sup>8</sup> Voir, par exemple, les références citées à l'Annexe 2 de ce recueil, recouvrant quelques sources d'information pour les analyses comparatives mondiales, l'examen et la mise à jour des Listes indicatives.



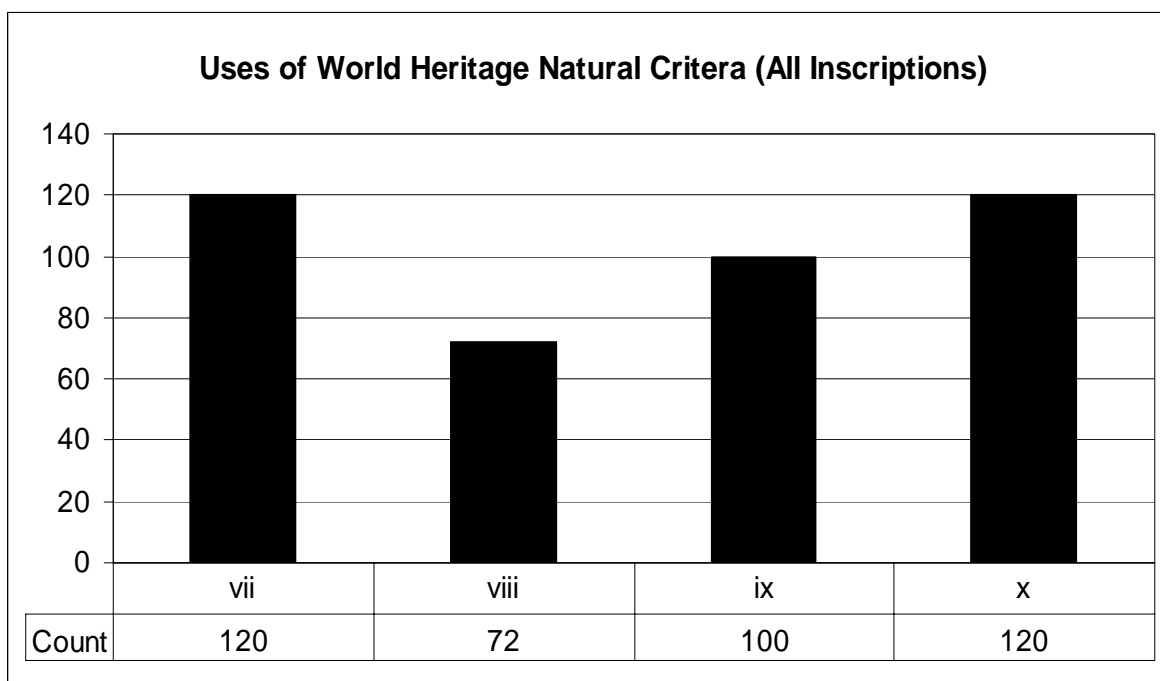


Figure 3: Chiffre de l'utilisation des quatre critères naturels du patrimoine mondial

- 2.15 La Figure 3 indique le nombre total de fois où chaque critère a été utilisé pour les biens aujourd'hui inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. D'après ce graphique, on constate que les critères les plus utilisés dans l'histoire de la *Convention* sont le (vii) (sites naturels d'une importance esthétique exceptionnelle et phénomènes naturels remarquables) et le (x) (biodiversité et espèces menacées).
- 2.16 Les trois pages suivantes présentent une analyse graphique et statistique de l'utilisation des différents critères du patrimoine mondial dans l'histoire de la *Convention*. Le Tableau 2 au verso indique le nombre total d'utilisations des différents critères naturels et leurs combinaisons. Les Figures 4 à 12 aux pages suivantes représentent une série d'analyses sur l'utilisation des critères naturels du patrimoine mondial pour les sites naturels et mixtes. Le reste du chapitre se réfère aux éléments d'information consignés sur ces graphiques dans le cadre de l'analyse relative à l'application des critères naturels.

NOMBRE DE CRITÈRES	SITES NATURELS	CRITÈRES UTILISÉS	SITES NATURELS UNIQUEMENT	SITES MIXTES UNIQUEMENT	SITES NATURELS ET MIXTES
Un critère naturel	33	vii	6	7	13
		viii	12	1	13
		ix	3	0	3
		x	12	1	13
Deux critères naturels	86	vii, viii	21	3	24
		vii, ix	10	2	12
		vii, x	19	3	22
		viii, ix	2	0	2
		viii, x	2	0	2
		ix, x	32	3	35
Trois critères naturels	28	vii, viii, ix	3	1	4
		vii, viii, x	4	0	4
		vii, ix, x	18	3	21
		viii, ix, x	3	0	3
Quatre critères naturels	19	vii, viii, ix, x	19	1	20
<b>TOTAL</b>	<b>166</b>		<b>166</b>	<b>25</b>	<b>191</b>

Tableau 2 : Synthèse des combinaisons de critères naturels utilisées dans l'inscription des biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial.

2.17 L'interprétation du Tableau 2 appelle deux observations :

- En termes de fréquence, les critères semblent avoir été appliqués de manière assez uniforme pour les biens naturels, à l'exception évidente du critère (viii). Les modifications apportées à la forme et à l'interprétation des critères ont largement été prises en compte dans la redésignation des biens au regard des nouveaux critères ; toutefois, pour interpréter le tableau, il faut garder à l'esprit les amendements au niveau de l'énoncé des critères.
- Le tableau renvoie aux critères justifiant l'inscription des biens actuels du patrimoine mondial. Un petit nombre de biens initialement inscrits en vertu d'un critère naturel ont été repropasés pour inscription sur la base de critères supplémentaires. À titre d'exemple, la Baie d'Ha Long (Viet Nam) a d'abord été inscrite en 1994 selon le critère

(vii) (valeurs esthétiques), puis elle a en plus été inscrite en 2000 selon le critère naturel (viii) (valeurs géologiques).

2.18 Une autre analyse des données sur les biens naturels au Tableau 2 révèle que la majorité (80 %) a été inscrite sur la base de deux ou plusieurs critères. La catégorie d'application la plus courante est celle qui associe deux critères (51 %), avec une forte coïncidence (38 %) des critères (ix) et (x) (processus biologiques et conservation de la biodiversité) utilisés conjointement, ce qui laisse supposer que les biens représentant des processus biologiques d'une valeur universelle exceptionnelle contiennent probablement les habitats les plus importants pour la conservation de la diversité biologique. Le critère (viii) (processus géologiques) est moins souvent associé au (vii) (14 %) et rarement au (ix) ou au (x).

2.19 Il y a eu quelques changements importants au niveau de l'application de critères naturels spécifiques. Le plus remarquable a été l'établissement d'une liste intégrée des biens du patrimoine mondial qui se traduit par le passage de deux listes distinctes de critères –six culturels (i-vi) et quatre naturels (i-iv)– avant les *Orientations* de 2005, à une liste unifiée de dix critères (i-vi culturels et vii-x naturels). L'ordre relatif des critères naturels a été modifié, le critère naturel (iii) devenant le nouveau critère (vii), suivi des autres critères naturels dans leur ordre antérieur. Le texte précis des critères a également subi des modifications au fil du temps, les amendements les plus significatifs étant intervenus en 1992. Ces modifications ont créé une certaine confusion, surtout dans l'esprit des gestionnaires locaux de biens du patrimoine mondial et il est important de maintenir les futurs amendements au minimum.

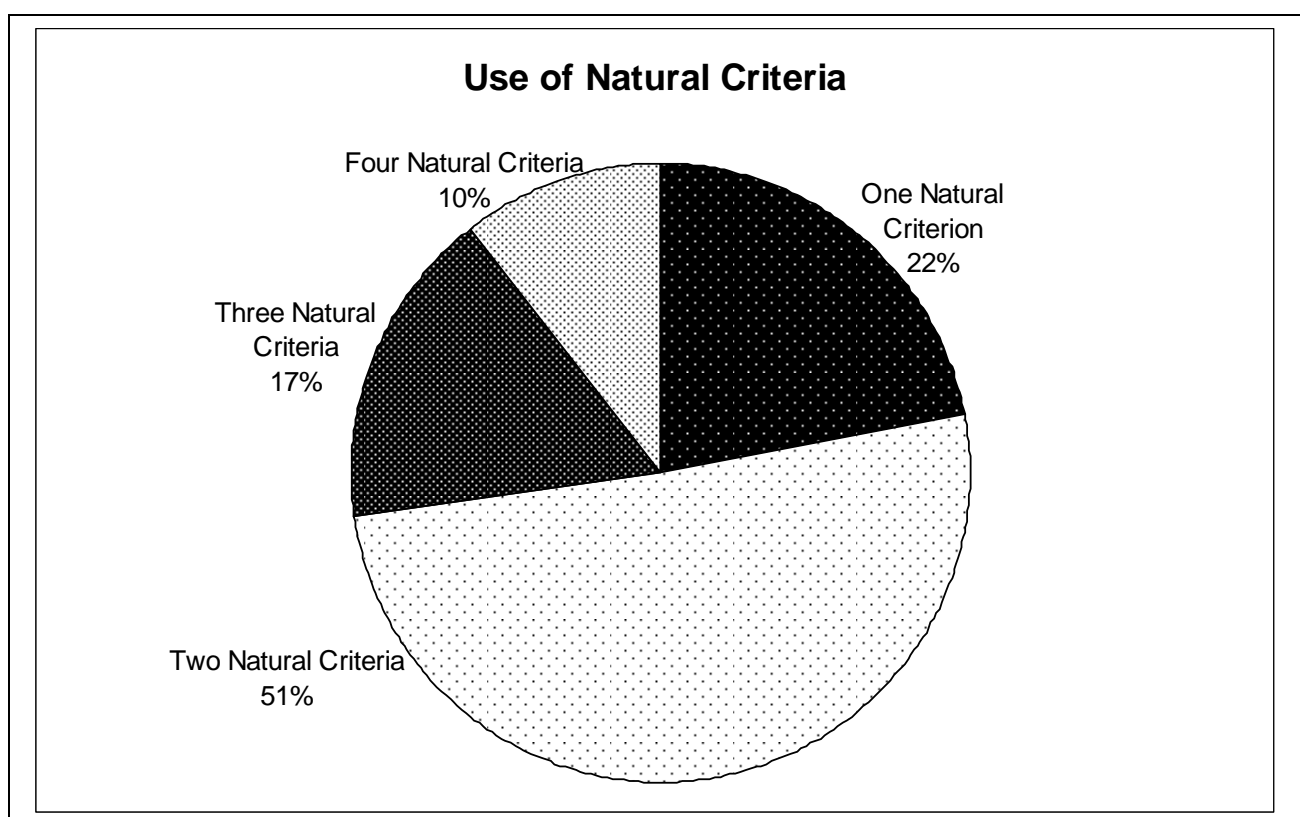


Figure 4 : Nombre de critères naturels du patrimoine mondial utilisés dans les décisions d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial. Ce diagramme représente l'utilisation des critères pour l'inscription de sites naturels et mixtes. On voit que la pratique la plus répandue est celle de l'inscription fondée sur deux critères pour plus de la moitié des sites.

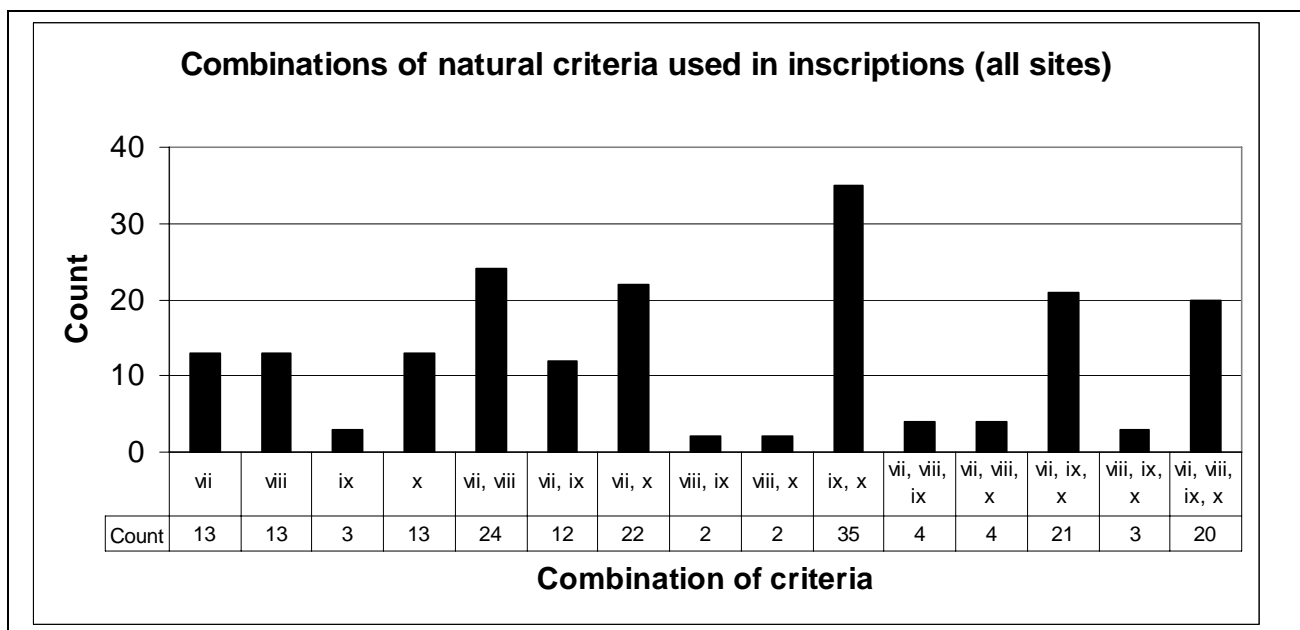


Figure 5 : Nombre de cas d'utilisation de diverses combinaisons de critères naturels du patrimoine mondial dans l'inscription de biens naturels et mixtes sur la Liste du patrimoine mondial. On dénombre approximativement quatre niveaux de fréquence. L'inscription basée sur les deux critères biologiques est nettement plus courante que toutes les autres combinaisons – plus de 30 occurrences. Quatre groupes (vii et viii ; vii et x ; vii, ix et x ; et vii, viii, ix et x) sont aussi relativement répandues, plus de 20 occurrences chacun, quatre groupes (vii seul ; viii seul ; x seul ; vii et x) sont relativement peu usités – avec juste plus de 10 occurrences chacun. Les combinaisons restantes sont beaucoup plus rares (moins de 5 fois chacune).

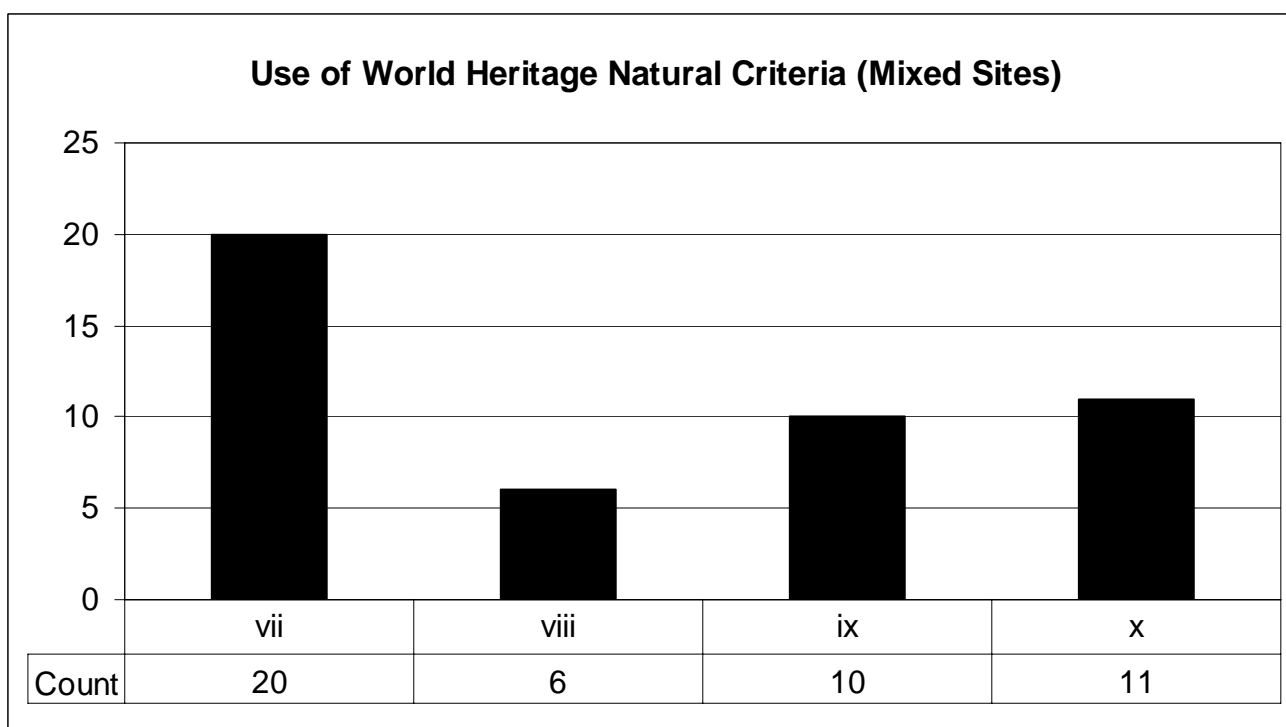


Figure 6 : Utilisation des critères naturels du patrimoine mondial dans l'inscription de biens mixtes. Cette analyse permet avant tout de constater que le critère (vii) a été appliqué beaucoup plus souvent que tout autre critère pour l'inscription des 25 sites mixtes, dont 80 % font appel à ce critère.

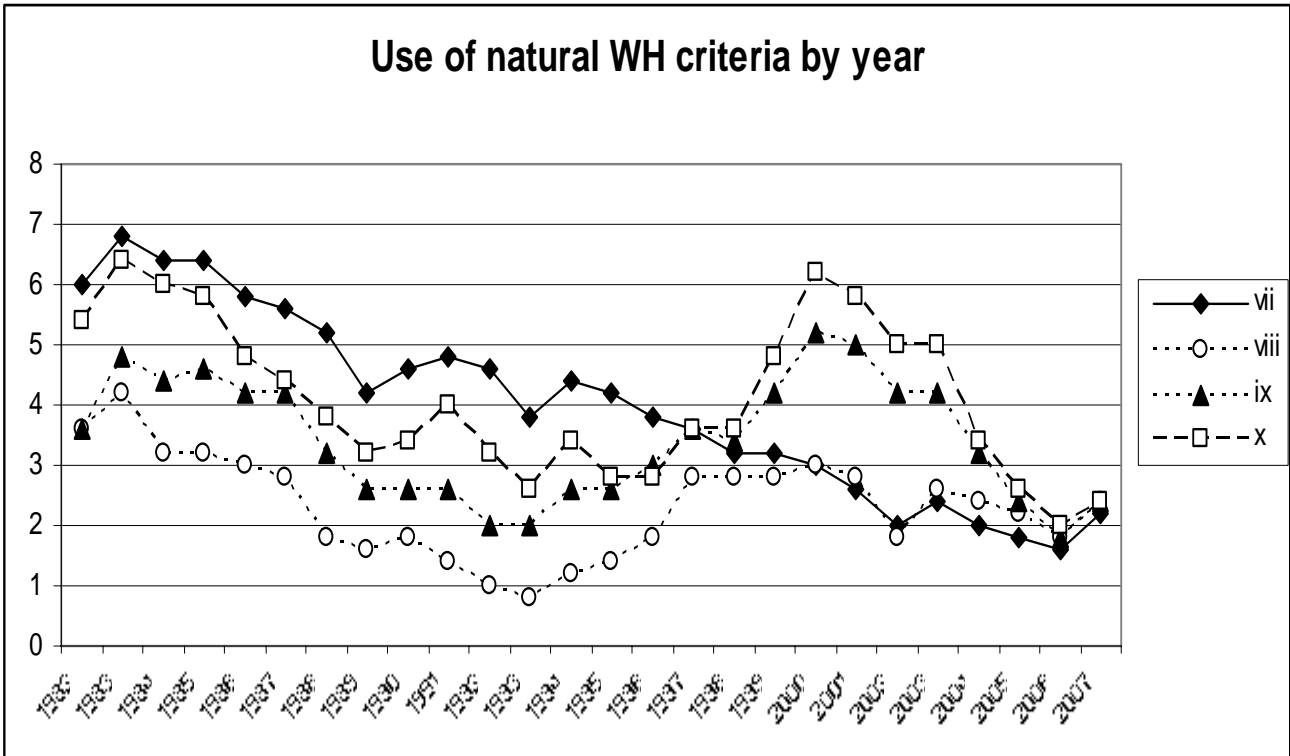


Figure 7 : Tendances de l'utilisation des critères du patrimoine mondial au fil du temps –nombre de fois où ils ont été utilisés. Cette analyse révèle une diminution des exemples d'utilisation de tous les critères parallèlement au recul du nombre d'inscriptions. Toutefois, le déclin est continu et plus marqué pour le critère (vii). Il y a eu un pic d'inscriptions selon les critères biologiques (ix et x) entre 1998 et 2005.

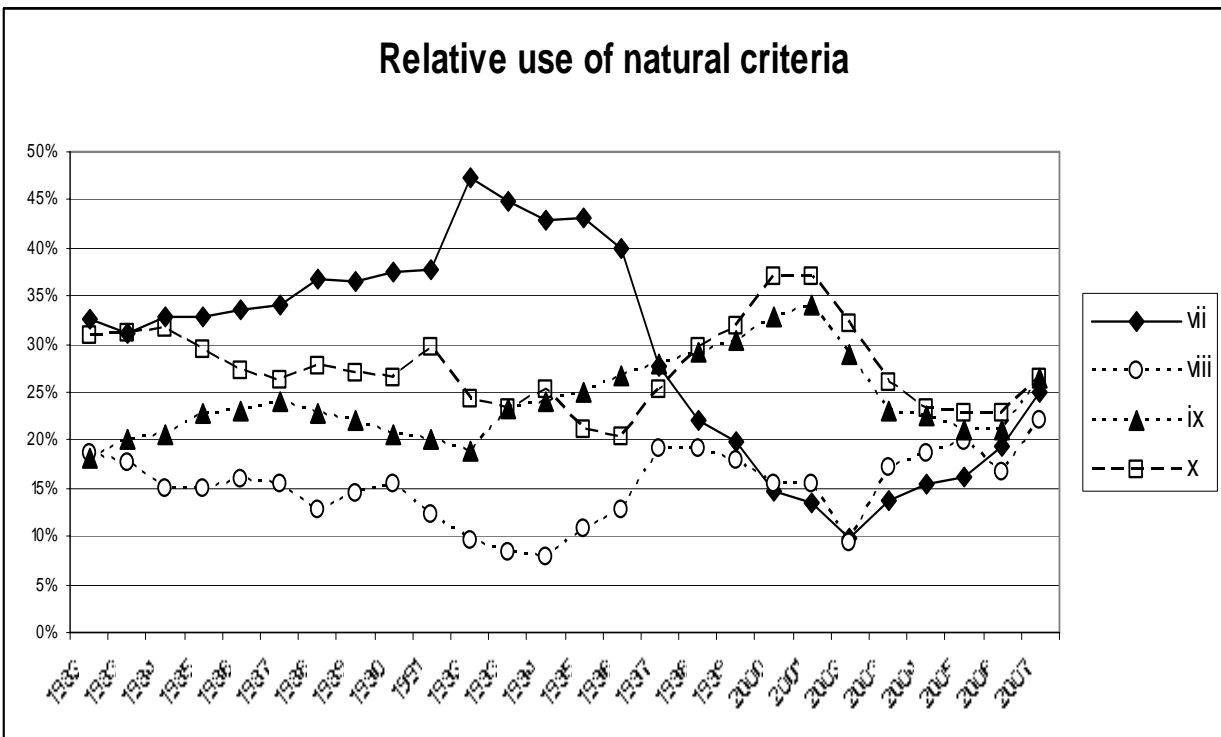


Figure 8 : Variations du degré d'utilisation relative des critères naturels du patrimoine mondial au fil du temps. Ce graphique illustre l'utilisation relative des critères, ce qui annule donc l'effet réducteur du nombre de sites examinés. Il représente aussi la moyenne sur les cinq ans qui précèdent la date indiquée au bas pour tenter d'illustrer plus nettement les tendances. Il révèle une évolution progressive des tendances de « popularité » relative des différents critères, notamment du critère (vii) ; toutefois une utilisation plus pondérée et équilibrée de tous les critères semble être apparue depuis 2003.

2.20 Le reste de cette section est consacré à l'étude des tendances relatives à l'utilisation des différents critères naturels dans l'inscription de biens du patrimoine mondial. Les points suivants sont abordés au regard de chaque critère :

- normes et tendances de l'inscription pour chacun des critères naturels
- normes et tendances de l'utilisation combinée des critères pour les sites naturels
- normes et tendances de l'utilisation des critères pour les sites mixtes.

La dernière partie porte sur les décisions de ne pas inscrire certains biens sur la Liste du patrimoine mondial.

**Critère (vii) : Représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelle.**

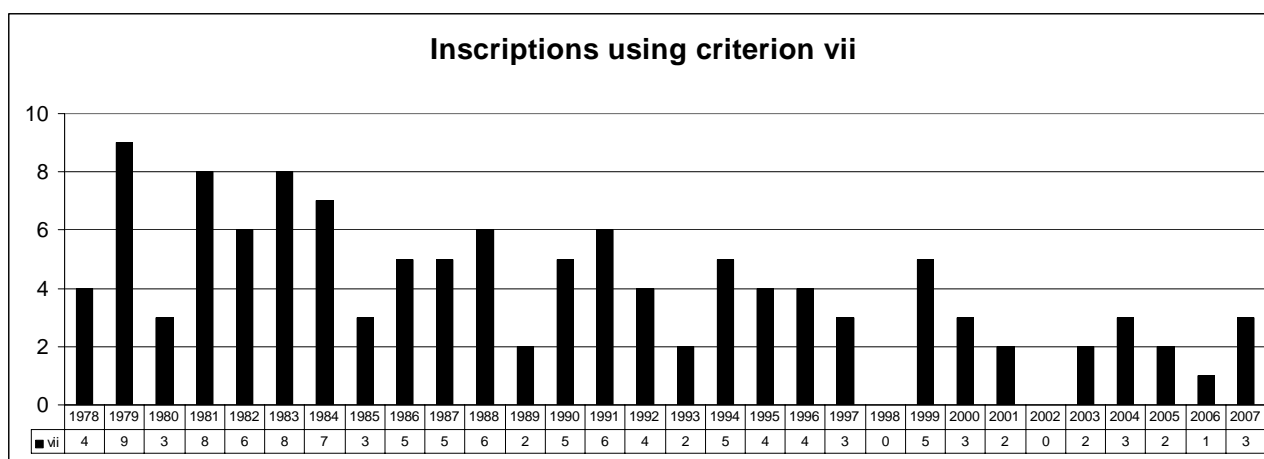


Figure 9 : Tendances de l'utilisation du critère (vii) pour les inscriptions du patrimoine mondial au fil du temps

2.21 On dénombre à ce jour un total de 120 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial selon ce critère, le plus souvent en association avec d'autres critères. D'après la Figure 9 et les graphiques ci-devant, on remarque de manière générale que l'utilisation du critère (vii) pour les inscriptions a tendance à régresser au fil du temps. Selon l'UICN, cela est dû en partie au fait que ce critère est très fermement associé aux sites emblématiques qui ont été la préoccupation première de la *Convention*. Ces sites ont établi un degré général de valeur difficile à rapprocher, ce qui conduit l'analyse comparative à conclure que les biens de la Liste du patrimoine mondial surpassent très probablement toute nouvelle proposition d'inscription dans leur démonstration de cette valeur. Néanmoins, le critère (vii) reste un élément actif des nouvelles inscriptions sur la Liste, puisqu'il y a en moyenne deux sites par an qui répondent à ce critère (d'après les tendances relevées depuis 2000). Une liste des sites inscrits selon le critère (vii) figure à l'Annexe 2.

2.22 Ce critère renferme deux notions distinctes. La première –'les phénomènes naturels remarquables'– est souvent mesurable et peut être évaluée avec objectivité (le canyon le plus profond, le plus haut sommet, le plus vaste réseau de grottes, les plus importantes chutes d'eau, etc.). Le deuxième concept –'la beauté naturelle et l'importance esthétique exceptionnelles'– est plus dur à apprécier et son évaluation a tendance à être plus subjective. Les décisions de l'UICN à cet égard reposent sur la comparaison avec les biens que le Comité du patrimoine mondial a inscrits au préalable selon ce critère et, dans la mesure du possible, elles donnent aussi une comparaison des indicateurs mesurables de la valeur du paysage. La nature de ce critère est que les types de biens qui sont proposés pour inscription auront des sites comparables répartis sur une base mondiale plutôt que régionale, de sorte que les normes appliquées en vertu de ce critère doivent répondre à des exigences de preuve mondiales pour être considérées comme ayant une valeur universelle exceptionnelle.

2.23 Un autre point qui mérite d'être signalé au sujet du critère (vii) est son association avec les biens mixtes, et en particulier ceux dont l'inscription remonte aux premières années de l'histoire de la *Convention*. Le critère (vii) a été utilisé treize fois comme seul critère naturel reconnu dans une inscription, dont sept cas d'inscription de biens mixtes. Il convient de noter que nombre de ces biens ont été inscrits avant que soient reconnus les paysages culturels du patrimoine mondial et il se peut que les paysages culturels de pratique plus récente aient donné un autre moyen d'apprécier la qualité des sites dotés de valeurs mixtes culture-nature.

**Critère (viii): Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la Terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification**

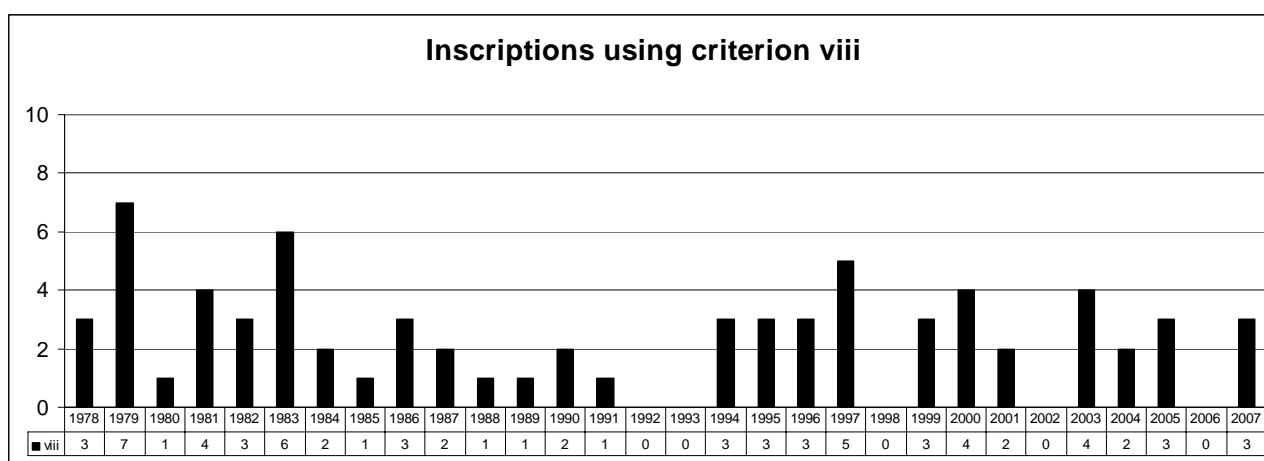


Figure 10 : Tendances de l'utilisation du critère (viii) pour les inscriptions du patrimoine mondial au fil du temps

2.24 Comme le montre la Figure 10, les valeurs reconnues selon le critère (viii) ont logiquement été inscrites dans l'histoire de la *Convention*. De manière générale, c'est le critère le plus stable dans le temps en termes d'utilisation, mais c'est aussi le moins utilisé des critères naturels avec 72 biens inscrits en vertu des valeurs qu'il incarne. Une liste de sites inscrits selon le critère (viii) figure à l'Annexe 2.

2.25 Une raison au nombre de sites relativement plus restreint (bien qu'il y ait encore plus d'un tiers de sites naturels et mixtes) est que le cadre d'évaluation de ce critère est au niveau mondial et non régional. Cela reflète à la fois la répartition des éléments géomorphologiques à travers le monde et la perspective mondiale requise pour contenir la représentation des 4,6 milliards d'années d'histoire de la Terre, étudier l'évolution de la vie sur Terre, ainsi que les transformations géographiques de la planète. Les biens naturels où les valeurs d'intérêt universel pour la compréhension humaine de l'histoire de la Terre et des processus géologiques sont prises en considération de préférence aux caractéristiques hautement spécifiques dont le champ d'application très étroit est exclusivement connu des scientifiques. Au vu de l'aspect technique de certaines propositions d'inscription géologiques, l'UICN prend l'avis d'experts géologues pour renforcer la base d'évaluation des biens géologiques et a de bons contacts dans les cercles internationaux de géoscience.

2.26 Ce critère comporte quatre éléments naturels distincts, bien qu'étroitement liés, qui relèvent des sciences géologique et géomorphologique :

- L'histoire de la Terre- Ce sous-ensemble de caractéristiques géologiques est représenté par des phénomènes qui conservent la trace d'événements importants dans l'évolution

passée de la planète, comme la trace de la dynamique de l'écorce terrestre, la genèse et le développement des montagnes, les mouvements des plaques, le mouvement des continents et la formation des fossés d'effondrement, les impacts de météorites et les changements climatiques intervenus dans le passé géologique. Les biens dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial peut être envisagée dans cette catégorie concernent avant tout des sites majeurs où les découvertes qui y ont été faites nous ont permis d'avoir une compréhension exhaustive des formes et des processus terrestres tels qu'ils ont été révélés par des séquences ou des associations rocheuses plutôt que des assemblages de fossiles.

- Le témoignage de la vie - Ce sous-ensemble comprend les sites paléontologiques (fossilifères). Pour évaluer ces propositions d'inscription, l'UICN dispose d'une liste de points à vérifier qu'elle utilise systématiquement et avec succès depuis plus de dix ans pour guider l'évaluation des sites fossilifères (voir Encadré 3).
- Processus géologiques remarquables en cours dans le développement des formes terrestres – Les biens géomorphologiques témoignent des processus géologiques et de leur relation avec les formes terrestres et les paysages (ou physiographie). Ce sous-ensemble de caractéristiques du critère (viii) représente des processus géomorphologiques actifs comme ceux qui sont associés aux glaciers, aux montagnes, aux déserts, aux volcans actifs, aux cours d'eau et aux deltas, aux îles et aux côtes.
- Caractéristiques géomorphiques ou physiographiques représentatives - Ce sous-ensemble inclut les formes terrestres qui sont le produit de processus actifs et est étroitement lié à l'étude des processus précités. Il comprend aussi les caractéristiques résultant de périodes d'activité antérieures ou déjà anciennes comme les formes terrestres glaciaires reliques, les systèmes de volcans éteints et les reliefs karstiques. Parfois ces caractéristiques peuvent aussi être examinées en fonction de l'application du critère (vii), compte tenu de la qualité esthétique de certaines formes terrestres spectaculaires.

### Encadré 3: Fiche d'évaluation de l'UICN pour les sites fossilifères

- (i) Le site possède-t-il des fossiles qui couvrent une période de temps géologique étendue : quelle est la largeur de la fenêtre géologique ?
- (ii) Le site contient-il les spécimens d'un nombre limité d'espèces ou des assemblages biotiques complets : autrement dit, y a-t-il une riche diversité d'espèces ?
- (iii) En quoi le site est-il unique s'il contient des spécimens de fossiles représentatifs de cette période géologique particulière : autrement dit est-ce 'l'endroit type' pour cette étude ou existe-t-il des lieux semblables comme alternative ?
- (iv) Y a-t-il ailleurs des sites comparables qui contribuent à la compréhension de toute 'l'histoire' de cet élément dans le temps/l'espace : autrement dit la proposition d'inscription d'un site unique est-elle suffisante ou faut-il envisager une proposition d'inscription en série ?
- (v) Le site est-il le seul et principal lieu d'étude où ont été (ou sont) accomplis des progrès scientifiques majeurs ayant grandement contribué à la compréhension de l'évolution de la vie sur Terre ?
- (vi) Quelles sont les perspectives de découvertes en cours sur le site ?
- (vii) Quel est le degré d'intérêt du site sur le plan international ?
- (viii) Y a-t-il d'autres caractéristiques de valeur naturelle (ex. paysage, forme terrestre et végétation) associées au site : autrement dit existe-t-il dans la zone adjacente des processus géologiques ou biologiques qui ont un lien avec les ressources fossiles ?
- (ix) Quel est l'état de préservation des spécimens mis au jour sur le site ?
- (x) Les fossiles découverts permettent-ils de comprendre l'état de conservation des taxa et/ou communautés contemporaines : autrement dit quel est l'intérêt du site pour documenter les conséquences sur le biote moderne de l'évolution progressive à travers le temps ?





**Critère (ix): Être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins.**

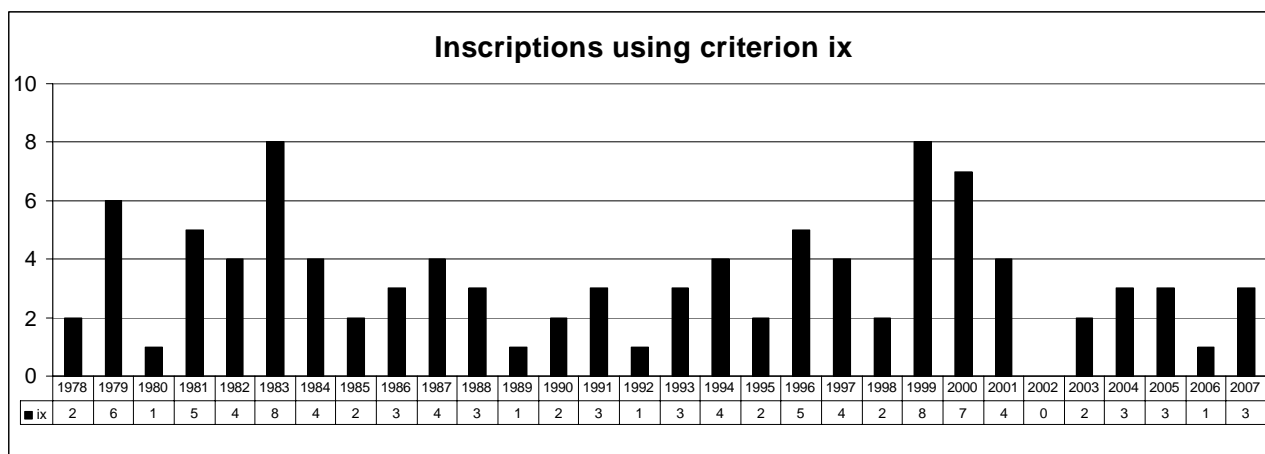


Figure 11 : Tendances de l'utilisation du critère (ix) pour les inscriptions du patrimoine mondial au fil du temps

2.27 Le critère (ix) a raisonnablement été utilisé de façon régulière dans l'histoire de la *Convention*. Comme indiqué précédemment, ce critère est très rarement utilisé seul (seulement trois sites). Par contre, il est très souvent combiné avec l'autre critère biologique/écologique, le critère (x). Une liste des sites inscrits selon le critère (ix) figure à l'Annexe 2.

2.28 L'évaluation de ce critère dépend des connaissances scientifiques et de la compréhension des écosystèmes terrestres et des processus écologiques et biologiques associés à leur dynamique. Pour évaluer ce critère de manière objective, l'UICN et ses partenaires ont réalisé un certain nombre d'études thématiques globales (sur les forêts, les zones humides, les zones côtières et marines, les montagnes, les écosystèmes des petites îles et les forêts boréales) qui ont guidé l'UICN pour l'évaluation de ce critère. La liste complète figure à l'Annexe 4. De nouvelles études continuent d'être réalisées quand les finances le permettent.

**Critère (x): Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.**

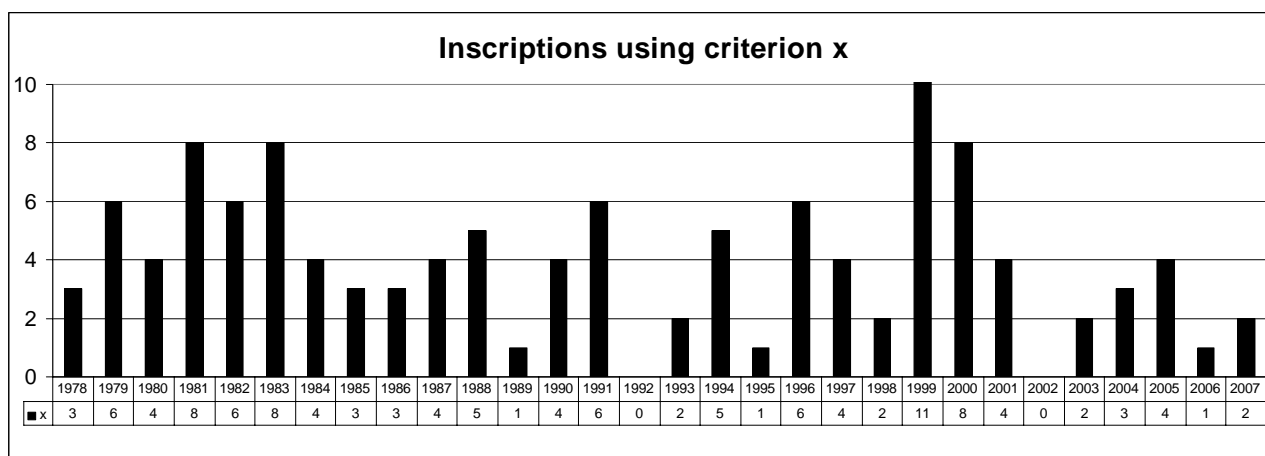


Figure 12 : Tendances de l'utilisation du critère (x) pour les inscriptions au patrimoine mondial au fil du temps

2.29 À l'instar du critère (ix), ce critère biologique est associé à l'une des compétences fondamentales de l'UICN. Pour évaluer ce critère, l'UICN s'appuie sur le savoir-faire de ses Commissions (qui comptent plus de 10 000 experts à travers le monde) et sur des membres essentiels de l'Union comme BirdLife International, le WWF, Conservation International (CI), Flora and Fauna International et The Nature Conservancy (TNC). Il existe toute une gamme d'outils pour évaluer ce critère, notamment la Liste rouge de l'UICN, les Centres de diversité des plantes, les zones d'oiseaux endémiques du monde, les « points névralgiques » de biodiversité de CI et les 200 écorégions du monde pour sauver la vie sur la Terre du WWF ('Global 200'). L'Annexe 3 présente une liste de références régulièrement consultées à ce propos, tandis que la section 3.2 ci-après détaille l'application de ces systèmes de classification. Une liste de sites inscrits selon le critère (x) figure à l'Annexe 2.

### Tendances des décisions de ne pas inscrire des biens au patrimoine mondial

2.30 Il est instructif de passer aussi en revue les biens qui n'ont pas été inscrits et, dans une moindre mesure, ceux qui ont été retirés au cours du processus d'inscription (surtout si c'est en réponse à une recommandation des Organisations consultatives de ne pas les inscrire). Une liste des biens non inscrits ou retirés figure à l'Annexe 3 de ce recueil.

2.31 Le nombre de sites non inscrits ou retirés est également présenté à la Figure 13 ci-dessous. Ce diagramme illustre clairement la notion complémentaire de baisse du taux d'inscription et montre à l'évidence que depuis 1994 (introduction de la Stratégie globale), il y a une nette augmentation du nombre de propositions d'inscription qui échouent. Cela s'explique pour des raisons semblables à celles invoquées précédemment.

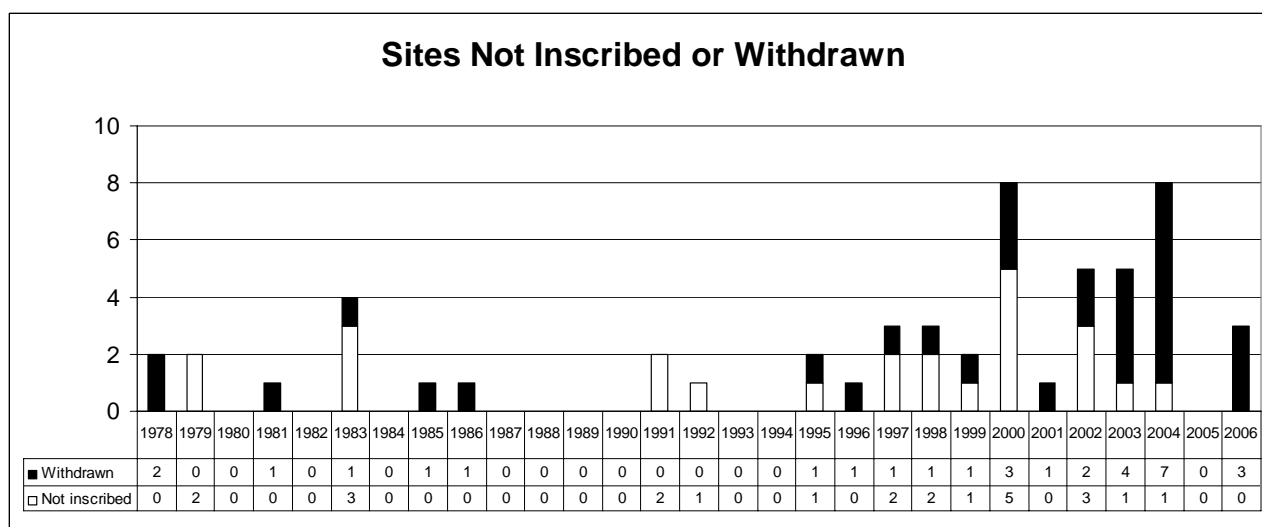


Figure 13 : Tendances des décisions de ne pas inscrire de biens naturels et des retraits de biens lors du processus d'inscription. Nota : les dates affichées correspondent à la date de **soumission** des dossiers de proposition d'inscription et non à la date du Comité du patrimoine mondial.

## Tendances générales des inscriptions

- 2.32 De même, il est clair que des tendances se profilent dans les inscriptions des biens naturels et mixtes du patrimoine mondial. On remarque que le Comité inscrit de plus en plus de biens transnationaux et en série. D'autres tendances se confirment à travers la pratique de l'examen différé et du renvoi des propositions d'inscription comme outil pour améliorer la gestion d'un bien ; et aussi l'extension ciblée de biens du patrimoine mondial.
- 2.33 L'inscription qui a fait date dans la catégorie des biens en série est celle des Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales de l'Australie (1986 et 1994). **(Cas de référence 1, Annexe 5)**. C'est l'un des premiers biens en série à avoir servi de référence à l'UICN pour évaluer d'autres biens et à avoir été soumis à l'examen du Comité du patrimoine mondial.
- 2.34 Un cas important en matière de biens transnationaux est celui du patrimoine transfrontalier des forêts ombrophiles de Bornéo (Indonésie, 2006), décision 30 COM 8B.23. **(Cas de référence 2, Annexe 5)**. Présenté en tant que bien transnational entre l'Indonésie et la Malaisie, il a été reconnu par le Comité pour sa remarquable biodiversité. Le Comité a cependant observé que le bien ne répondait pas aux conditions d'intégrité requises et que des plans de gestion conjoints effectifs faisaient également défaut. Cela constitue une référence importante par rapport à la nécessité de mettre en place des cadres et des accords de planification et de gestion conjoints effectifs.
- 2.35 On a également vu se développer ces dernières années l'examen différé ou le renvoi de dossiers par le Comité en vue d'améliorer l'intégrité et la gestion des biens du patrimoine mondial (ex. Région florale du Cap, Sanctuaire du grand panda du Sichuan). En accordant dès le départ une grande attention aux problèmes d'intégrité soulevés par les Organisations consultatives et autres instances, le Comité du patrimoine mondial peut avoir l'assurance que les biens définitivement inscrits sont ceux qui sont les mieux gérés et les plus aptes à incarner les valeurs du patrimoine mondial. Le Sanctuaire du grand panda du Sichuan (Chine, 2006) **(Cas de référence 3, Annexe 5)** en est un excellent exemple d'autant que le bien a finalement été inscrit en 2006 après avoir vu son examen différé par le Comité du patrimoine mondial en 1986 et en 2000. L'examen différé a permis l'acquisition d'un véhicule pour régler les problèmes de gestion et étendre le bien. C'est un excellent exemple de la manière dont l'examen différé peut être un instrument utile pour améliorer la qualité des propositions d'inscription et régler les problèmes de gestion.
- 2.36 Il y a eu un certain nombre d'extensions de biens du patrimoine mondial. Leur but a été d'assurer une gestion et une protection plus efficaces de la valeur universelle exceptionnelle et/ou d'assurer la protection des valeurs de patrimoine mondial supplémentaires. L'extension de la Haute Côte (Suède) pour inclure l'archipel de Kvarken (Finlande) en est un exemple **(Cas de référence 4, Annexe 5)**. Ce bien a été inscrit sur la base de ses caractéristiques géologiques, en particulier son soulèvement isostatique. Il représente un modèle en matière d'extension puisqu'il est basé sur une évaluation complète et systématique des valeurs pouvant compléter celles que possède un bien existant. En outre, c'est un excellent exemple de coopération entre deux pays et un modèle utile pour l'extension de biens du patrimoine mondial et la mise en place d'un cadre de gestion conjointe entre les pays.

## Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial

2.37 Les points principaux qui ressortent de cette analyse des tendances et des pratiques au fil du temps sont les suivants :

- comme on vient de le constater, la méthode rigoureuse qu'applique le Comité du patrimoine mondial aux biens naturels et mixtes souligne la nécessité pour les États parties d'améliorer les processus de création de listes indicatives et de propositions d'inscription pour pouvoir identifier et proposer l'inscription des biens les plus susceptibles de répondre aux critères de valeur universelle exceptionnelle et aux conditions d'intégrité qui y sont associées. Et par là même de ne pas soumettre à l'examen du Comité du patrimoine mondial les biens qui ont peu de chances de réussir le test de la valeur universelle exceptionnelle ;
- la progression du taux d'échec des propositions d'inscription est une source de préoccupation et une conséquence fâcheuse du processus d'inscription indispensable au maintien des critères et de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial. L'analyse qui précède souligne l'importance de la diffusion d'informations claires et pertinentes aux États parties pour les aider à conduire leur analyse. L'UICN estime qu'il serait utile d'élever le niveau d'anticipation des informations dont disposent les États parties pour les aider dans l'analyse préliminaire des valeurs des biens sans compromettre son rôle d'Organisation consultative auprès du Comité. Nombre d'études thématiques et globales ont été préparées par l'UICN et d'autres partenaires, ce qui renforce la rigueur et l'objectivité du processus d'évaluation. Au cours de ces dernières années, l'UICN a remarqué que nombre de propositions d'inscription présentées avec succès par des pays d'Amérique latine et d'Asie ont été guidées par des recommandations préconisées dans des études thématiques et globales, comme *A Global Overview of Wetland and Marine Protected Areas on the World Heritage List* (UICN, 1997) et les recommandations de la réunion d'experts sur les forêts tropicales tenue en 1998 à Berastagi (Indonésie). Il faut poursuivre et accélérer ce processus, et faire en sorte que les résultats soient clairement et efficacement communiqués aux États parties ;
- la tendance de plus en plus marquée à inscrire des biens transnationaux et en série est positive et devrait être encouragée. Il va sans dire que l'identification et la gestion de ces biens posent des difficultés et des problèmes particuliers, tant au niveau technique que politique. Il faut établir des directives plus précises sur l'application de ces modèles et sur le processus requis pour les développer, étant donné les difficultés potentielles que cela implique sur le plan opérationnel et politique ;
- les changements intervenus dans la numérotation et la description des critères naturels du patrimoine mondial soulignent l'importance d'éviter à l'avenir de modifier les critères ou d'y apporter le minimum de changements.

2.38 Cette analyse des décisions du Comité du patrimoine mondial concernant les biens naturels et mixtes donne une vue d'ensemble raisonnablement exhaustive, toutefois une recherche plus poussée serait utile et recommandable. On pourrait envisager, par exemple, de faire une analyse pour savoir dans quelle mesure les biens proposés pour inscription n'ont répondu à aucun critère de valeur universelle exceptionnelle par opposition au fait d'échouer aux tests d'intégrité ou d'avoir des carences en matière de protection et de gestion. Il serait utile d'obtenir de nouvelles orientations de la part du Comité du patrimoine mondial sur les questions spécifiques et les informations requises.

### 3. QUEL A ÉTÉ LE SEUIL POUR UNE INSCRIPTION RÉUSSIE ?

- 3.1 Le seuil établi pour le succès de l'inscription a évolué au fil du temps. Comme indiqué précédemment, le Comité du patrimoine mondial a progressivement appliqué des normes plus rigoureuses à cet égard. Les fondements des seuils établis pour l'inscription sont le perfectionnement et l'application plus efficace du concept de valeur universelle exceptionnelle, guidés par les réunions d'experts comme celles qui ont été organisées sur les thèmes de biomes particuliers. La réunion d'experts de Kazan (2005) et l'approbation des nouvelles *Orientations* ont également marqué des étapes extrêmement importantes vers une meilleure définition de la valeur universelle exceptionnelle.
- 3.2 Le point de départ de toute appréciation des seuils est la *Convention* du patrimoine mondial et les *Orientations* (UNESCO, 2005). L'attention exclusive que porte la *Convention* aux seuls éléments du patrimoine considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle s'applique logiquement aux différents types de patrimoine naturel. La nature sélective de la *Convention* est mise en exergue au paragraphe 52 des *Orientations* (UNESCO, 2005) : « *Le but de la Convention n'est pas d'assurer la protection de tous les biens de grand intérêt, importance ou valeur, mais seulement d'une liste sélectionnée des plus exceptionnels d'entre eux du point de vue international. Il ne faut pas en conclure qu'un bien d'importance nationale et/ou régionale sera automatiquement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial* ».
- 3.3 Les recommandations de l'UICN à la réunion d'experts de Kazan en 2005 signalent l'existence d'une gamme d'outils de reconnaissance des diverses catégories d'aires protégées, comme l'indique le Tableau 3 ci-dessous.

Bien (nom et pays) <sup>9</sup>	Décision et référence du Comité	Raison pour laquelle le seuil n'a pas été atteint et implications pour la question générale des seuils
Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie)	Ne pas inscrire – 28 COM 14B.15	Ce bien n'a pas été inscrit du fait que le Comité a pensé qu'il y avait probablement d'autres biens du Caucase de l'Ouest avec un potentiel d'inscription justifié par des critères naturels.
Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda (Gabon)	Renvoyer – 29 COM 8B.17	Le Comité a renvoyé ce dossier à deux reprises (en 2005 et 2006) en recommandant de présenter une meilleure analyse comparative démontrant la valeur universelle exceptionnelle du bien. Ce cas établit un seuil par rapport à la nécessité de l'importance d'une analyse comparative approfondie pour démontrer la VUE d'un bien.
Kopacki rit (Croatie)	Ne pas inscrire – Décision de la 24e session	Ce bien n'a pas été inscrit car le Comité a noté que les valeurs naturelles étaient plus importantes au niveau régional (européen) que mondial. Cela confirme une approche souvent adoptée par le Comité, à savoir qu'un bien doit avoir une valeur internationale plutôt que régionale pour pouvoir être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.
Patrimoine transfrontalier des forêts ombrophiles de Bornéo (Indonésie)	Différer – 30 COM 8B.23	Conditions d'intégrité non remplies, mais aussi absence de plan de gestion et de cadre bilatéral conjoint effectif. Seuil établi par rapport à la nécessité de disposer de structures de planification conjointes effectives.

Tableau 3: Rapports entre les sites du patrimoine mondial et les différentes catégories d'aires protégées et autres conventions et accords internationaux

<sup>9</sup> Classé en ordre alphabétique par nom de bien

## **Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial**

3.4 Certaines implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial nécessitent de :

- continuer à enrichir la somme d'expériences relative aux seuils pour une inscription réussie et s'assurer que les informations issues de cette évaluation sont clairement présentées et largement diffusées ;
- continuer à mettre au point des exercices et des programmes comme la Stratégie globale pour les biens naturels du patrimoine mondial et formuler de meilleures recommandations pour les biens naturels d'une valeur universelle exceptionnelle.

#### 4. QUEL A ÉTÉ LE LIEN ENTRE LES DÉCISIONS DU COMITÉ ET CELLES DES ORGANISATIONS CONSULTATIVES ?

4.1 L'UICN a étudié le lien entre ses recommandations et les décisions du Comité du patrimoine mondial. Compte tenu des éléments d'information disponibles, cela n'a pu se faire que pour les décisions des dix dernières années. Les résultats sont affichés sur les Tableaux 4a/b et 5 ci-dessous.

Année	Accord I	Accord N	Accord D	Accord R	Total annuel
2007	6		2		8
2006	3	1	3		7
2005	8	1			9
2004	6	1			7
2003	5	3	2		10
2002	1			2	3
2001	8	8			16
2000	11	1	2	1	15
1999	10	1	4		15
1998	3	3		1	7
TOT	61	19	13	4	

Tableau 4a : Nombre de sites où le Comité a partagé l'avis de l'UICN. (Les codes utilisés sont les suivants : I=Inscrire, D=Différer, R=Renvoyer, N=Ne pas inscrire.)

Année	Désaccord D>I	Désaccord R>I	Désaccord D>R	Désaccord N>D	Désaccord N>R	Total annuel	Propositions retirées
2007	partiel			2		2	3
2006			1	1		2	2
2005			2			2	3
2004	1			3		4	5
2003	1			1	1	3	1
2002						0	1?
2001				1		1	1
2000		2				2	2
1999	1			1		2	?
1998						0	1
TOT	3	2	3	9	1	18	19

Tableau 4b : Nombre de sites où le Comité ne s'est pas rangé à l'avis de l'UICN. (Dans les codes A>B, A est la recommandation de l'UICN et B, la décision du Comité. Par exemple D>R signifie que l'UICN a recommandé l'examen différé mais que le Comité a décidé le renvoi. (Les codes utilisés sont les suivants : I=Inscrire, D=Différer, R=Renvoyer, N=Ne pas inscrire.)



4.2 Les Tableaux 4a/b récapitulent les cas de refus du Comité de se conformer à la recommandation de l'UICN. Voici les points essentiels à retenir de cette analyse :

- 84 % des décisions du Comité suivent les recommandations de l'UICN.
- Aucun cas dont l'UICN a recommandé l'inscription n'a été contesté par le Comité du patrimoine mondial.
- Dans chaque dossier d'inscription les critères proposés par l'UICN ont été soutenus sans amendement.
- Hormis les dossiers dont l'UICN a recommandé l'inscription, le Comité s'est rangé à l'avis de l'UICN dans près de deux tiers des cas (36 accords) et ne l'a pas suivi dans un tiers des cas (18 désaccords).
- Dans six dossiers, soit un peu moins de 10 % des propositions d'inscription, le Comité a recommandé l'inscription (de tout ou partie du bien) contre l'avis de l'UICN.

4.3 Les propositions d'inscription où le Comité n'a pas suivi l'avis de l'UICN au cours des dix dernières années figurent au Tableau 5 ci-dessous. Les biens dont le Comité a recommandé l'inscription contre l'avis de l'UICN sont signalés en gras.

Année	UICN	Comité	Bien
<b>2007</b>	<b>Différer</b>	<b>Inscrire</b>	<b>Karst de Chine du sud(Chine)<sup>10</sup></b>
2007	Non	Différer	Parc national de Ba Be (Viet Nam)
2007	Non	Différer	Réserve de la biosphère de Banco Chinchorro (Mexique)
2006	Non	Différer	Vallée de la Hula (Israël)
2006	Différer	Renvoyer	Lopé-Okanda (Gabon)
2005	Différer	Renvoyer	Minkébé (Gabon)
2005	Différer	Renvoyer	Lopé-Okanda (Gabon)
<b>2004</b>	<b>Différer</b>	<b>Inscrire</b>	<b>Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie)</b>
2004	Non	Différer	Îles Hawar (Bahreïn)
2004	Non	Différer	Paléohabitat de Tarnóc (Hongrie)
2004	Non	Différer	Parc national de Coiba (Panama)
<b>2003</b>	<b>Différer</b>	<b>Inscrire</b>	<b>Parc national de Phong Nha Ke Bang (Viet Nam)</b>
2003	Non	Renvoyer	Parque Nacional del Este (République dominicaine)
2003	Non	Différer	Rio de Janeiro (Brésil)
2001	Non	Différer	Pays des Makhteshim (Israël)
<b>2000</b>	<b>Renvoyer</b>	<b>Inscrire</b>	<b>Parc national du Gunung Mulu (Malaisie)</b>
<b>2000</b>	<b>Renvoyer</b>	<b>Inscrire</b>	<b>La Haute Côte (Suède)</b>
<b>1999</b>	<b>Différer</b>	<b>Inscrire</b>	<b>Ibiza, biodiversité et culture</b>
1999	Non	Différer	Parco Nazionale di Gran Paradiso (Italie)

Tableau 5 : Propositions d'inscription où le Comité n'a pas partagé l'avis de l'UICN dans les dix dernières années.

4.4 Depuis 2007, le premier retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial, le Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman), a aussi créé un précédent. En fait, il s'agit là aussi d'un bien dont l'inscription initiale a été entérinée contrairement à une recommandation de l'UICN préconisant d'en différer l'examen pour des questions d'intégrité. Après un long débat au Comité du patrimoine mondial (Phuket, 1994) ce bien a été inscrit sur la base de ce qui est maintenant le critère (x). Quant à la décision de rayer de la Liste en 2007 le Sanctuaire de l'oryx arabe, la décision finale du Comité a été conforme à l'avis de l'UICN en affirmant que le bien avait perdu les valeurs qui avaient justifié l'approbation du Comité en faveur de l'inscription du site et qu'il avait de très gros problèmes d'intégrité. L'UICN a estimé que ces

<sup>10</sup> Il s'agissait seulement d'un désaccord partiel puisque l'UICN a recommandé l'inscription de deux volets d'une proposition d'inscription en série divisé en trois parties, mais elle a demandé de différer la décision concernant le troisième volet.

éléments, pris dans leur ensemble, représentaient une perte de valeur universelle exceptionnelle et justifiaient le retrait du bien de la Liste. Tout en regrettant profondément que ce bien ait perdu ses valeurs naturelles, l'UICN estime que le retrait de biens qui ont perdu leur valeur universelle exceptionnelle est une condition indispensable au maintien de la crédibilité de la *Convention du patrimoine mondial*.

- 4.5 Le Comité du patrimoine mondial a aussi inclus les nombreuses recommandations de l'UICN sur la gestion de biens naturels spécifiques. En règle générale, elles émanent de la mission d'évaluation de l'UICN sur le terrain et sont généralement discutées avec l'État partie et entérinées lors de la mission ou ultérieurement. Dans la plupart des cas, elles proposent des mesures visant à améliorer la gestion du bien, ce qui amène l'État partie à prendre les grands moyens pour renforcer l'intégrité du bien, souvent avec le soutien de bailleurs de fonds et de partenaires internationaux.
- 4.6 L'UICN observe également depuis quelques années l'incidence croissante des objections du Comité du patrimoine mondial et des États parties aux recommandations des Organisations consultatives. La tendance récente à autoriser l'identification « d'erreurs factuelles » en a favorisé la multiplication. La question a été posée de savoir si ces « erreurs factuelles » en sont vraiment ou si elles reflètent une interprétation différente des problèmes ou, dans certains cas, une action de persuasion manifeste. Il faut définir plus clairement ce qu'on entend par « erreur factuelle » dans le cadre des évaluations et des recommandations des Organisations consultatives.
- 4.7 La meilleure application du processus d'établissement des Listes indicatives est un moyen de maximiser les chances de présenter des biens dont l'inscription va très probablement aboutir. Il existe plusieurs méthodes de référence pour préparer des Listes indicatives, comme celles qui ont été présentées par les États parties canadien, norvégien et japonais, et dont pourraient s'inspirer d'autres États parties. Ces exemples se caractérisent avant tout par l'approfondissement de l'évaluation scientifique de biens particulièrement représentatifs qui sont potentiellement les plus aptes à répondre aux critères de valeur universelle exceptionnelle et aux conditions d'intégrité. Dans le cas du Japon, par exemple, ce processus a abouti à la proposition d'inscription et à l'inscription de Shiretoko en 2005 ; dans le cas de la Norvège, il a débouché sur la proposition d'inscription et l'inscription des Fjords de l'Ouest norvégien, également en 2005.

### **Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial**

- 4.8 Certaines implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial nécessitent de :
- rendre plus efficace l'utilisation du processus d'établissement des Listes indicatives pour identifier et présenter des biens dont l'inscription a de fortes chances d'aboutir, comme on l'a noté précédemment. Et aussi à donner des exemples des meilleures pratiques dans ce domaine ;
  - pour les Organisations consultatives, aider les États parties et les conseiller au niveau de l'identification de biens potentiels. Il est précisé que les consultations proposées doivent être conformes au rôle objectif des Organisations consultatives dans les évaluations, ce qui suppose en général que l'assistance soit proposée au moyen de la diffusion d'informations et d'avis, comme ceux qui sont présentés et développés à l'Annexe 3 ; et
  - définir plus clairement ce que signifie le terme « erreurs factuelles » dans le cadre des rapports d'évaluation des Organisations consultatives et la manière dont elles sont présentées au Comité du patrimoine mondial et dont réagissent les Organisations consultatives à cet égard.

## 5. COMMENT LES DÉCISIONS DU COMITÉ ONT-ELLES FAIT RÉFÉRENCE AUX VALEURS DES MINORITÉS, DES POPULATIONS LOCALES ET/OU AUTOCHTONES OU EN ONT-ELLES VISIBLEMENT FAIT L'OMISSION ?

- 5.1 Il y a longtemps que l'UICN souligne l'importance de faire participer la population autochtone à la planification et à la gestion des aires protégées. Cela est particulièrement mis en exergue dans les conclusions du Congrès mondial sur les parcs (Durban, 2003) et du Congrès mondial sur la Conservation (Bangkok, 2004). L'UICN affirme régulièrement que les populations autochtones et les communautés locales doivent être plus activement impliquées dans la désignation de zones protégées et de biens naturels du patrimoine mondial pour que ces lieux aient un avenir viable. L'UICN accueille donc avec satisfaction l'extension officielle de la mission de la *Convention du patrimoine mondial* qui englobe désormais officiellement le « cinquième C » de communauté pour « valoriser le rôle des communautés dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ».<sup>11</sup>
- 5.2 L'UICN a passé en revue les dix dernières années de décisions du Comité sur les sites naturels qui prennent en juste considération les valeurs des minorités et des populations locale et autochtone. L'UICN note que, conformément au point 5.1 ci-dessus, les évaluations de l'UICN accordent une attention particulière à cet aspect des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et des exemples de décisions du Comité qui se réfèrent précisément aux communautés figurent à l'Annexe 6 de cet ouvrage.
- 5.3 Parmi les cas les plus remarquables afférents aux communautés et aux biens naturels du patrimoine mondial, l'UICN attire une attention particulière sur l'Est de Rennell dans les Îles Salomon. (**Cas de référence 5, Annexe 5**). C'est le premier bien naturel du patrimoine mondial à avoir été inscrit au titre de la propriété coutumière. Il y a eu un débat très nourri à la session du Comité du patrimoine mondial (Kyoto, 1998) pour savoir si la protection et la gestion de type coutumier suffisaient à l'inscription aux termes des *Orientations*. Le Comité a cependant inscrit le site en précisant qu'un bien protégé par le droit coutumier ouvrait de nouvelles perspectives et que l'inclusion de ce type de bien était conforme à la Stratégie globale. Ce cas constitue une importante référence et un précédent s'agissant de l'acceptation du droit coutumier et de la gestion traditionnelle comme base suffisante pour la gestion et la protection à long terme des biens naturels du patrimoine mondial. On trouve également une référence appropriée à ces valeurs dans les *Orientations*.
- 5.4 Les valeurs et les croyances des populations autochtones ont bénéficié d'une reconnaissance accrue aux termes de la *Convention du patrimoine mondial* avec l'introduction du statut de paysage culturel dans les *Orientations* en 1992, et son application aux biens naturels classés au patrimoine mondial, comme le Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande, 1993) et Uluru-Kata Tjuṯa (Australie, 1994). Tongariro et Uluru-Kata Tjuṯa ont été initialement inscrits sur la base des seuls critères naturels, mais aussi ultérieurement selon des critères culturels, dans la sous-catégorie des paysages culturels associatifs. Tongariro revêt une importance particulière dans la mesure où c'est le premier bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel (**Cas de référence 6, Annexe 1**). Les montagnes au cœur du parc ont une valeur culturelle et religieuse pour les Maoris et symbolisent les liens spirituels entre cette communauté et son environnement. Ce cas a servi de référence notoire pour l'application des critères des paysages culturels aux biens naturels et a mis en lumière le fait que beaucoup de biens naturels du patrimoine mondial sont empreints de très fortes valeurs culturelles et spirituelles pour les communautés locales et les propriétaires coutumiers.
- 5.5 La problématique des conflits entre communautés locales et biens naturels du patrimoine mondial est mentionnée dans un certain nombre de cas. L'UICN plaide en faveur d'un règlement des ces questions par le dialogue et la concertation. Par exemple, les conflits portant sur les droits locaux de pâturage dans le Parc national du Simien (Éthiopie) ont été

<sup>11</sup> Voir la décision 31 COM 13B du Comité du patrimoine mondial prise à Christchurch en 2007.

récemment désamorçés grâce à l'exclusion de certaines zones critiques du parc et l'ajout d'autres éléments aux valeurs naturelles remarquables. L'UICN s'est aussi insurgée dans plusieurs rapports d'évaluation contre la réimplantation forcée des communautés locales qui occupaient auparavant des sites naturels du patrimoine mondial.

- 5.6 Toutefois, au cours de ces dernières années, les propositions d'inscription des États parties relatives au patrimoine naturel ne mentionnent que rarement les cultures locales, leurs droits et les conflits éventuels entre ces cultures et les mesures de protection au niveau international. L'Est de Rennell (Îles Salomon, 1998) est le premier bien naturel du patrimoine mondial où prévalent la gestion et la propriété coutumières des terres.

### **Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial**

- 5.7 Certaines implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial nécessitent de :
- faire obligation aux États parties d'impliquer plus activement les minorités, les populations locales et autochtones dans la planification et la gestion des biens naturels et mixtes du patrimoine mondial ;
  - assurer que les propositions d'inscription intègrent les droits des minorités, des populations locales et autochtones, lorsqu'elles sont directement concernées ;
  - identifier et faire connaître les implications et les leçons tirées de cas aussi marquants que l'Est de Rennell (Îles Salomon) et Tongariro (Nouvelle-Zélande), ainsi que Uluru-Kata Tjuta (Australie) et les biens de cette catégorie en Afrique ;
  - assurer le règlement des conflits entre les populations locales et autochtones et les biens naturels du patrimoine mondial par le dialogue ouvert et la concertation ;
  - l'évaluation de la VUE des biens dont l'inscription est proposée en tant que paysage culturel est une responsabilité de l'ICOMOS, mais dans bien des cas l'UICN émet un avis sur l'importance des valeurs naturelles et leur lien avec les communautés locales et les populations autochtones.

## 6. INFLUENCE DE LA STRATÉGIE GLOBALE

- 6.1 En 1994, le Comité du patrimoine mondial a lancé sa Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible pour mettre fin à la prépondérance des biens culturels sur les biens naturels et au fait que la plupart des biens étaient dans des pays développés, notamment en Europe. Son but était de veiller à ce que la Liste reflète la diversité culturelle et naturelle mondiale d'une valeur universelle exceptionnelle. Bien que le Comité ait déclaré publiquement qu'il s'efforçait de dresser une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible conformément à la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial<sup>12</sup>, l'UICN considère que le but n'est pas de dresser une Liste complètement représentative de tout le patrimoine naturel de la Terre, ce qui serait contraire au concept de valeur universelle exceptionnelle.
- 6.2 Dans le cas des zones naturelles, la conservation des écosystèmes, des paysages, des habitats et des espèces incombe aux réseaux d'aires protégées à l'échelon national, régional et international. Le rapport entre les biens du patrimoine mondial et les autres types d'aires protégées en termes de valeur universelle exceptionnelle et de représentation est illustré à la Figure 14 ci-dessous. Toutes les zones protégées sont, certes, importantes pour assurer une protection adéquate, mais les biens naturels du patrimoine mondial sont les seuls lieux protégés dont on peut considérer qu'ils répondent au seuil de valeur universelle exceptionnelle.

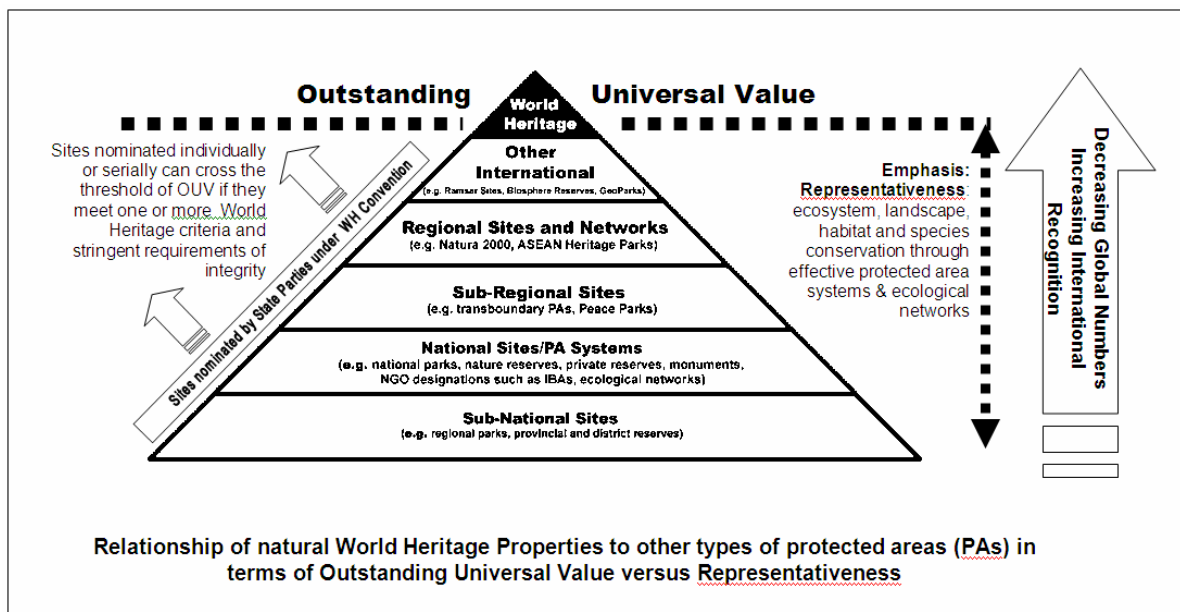


Figure 14 : Rapport entre biens naturels du patrimoine mondial et autres types de sites protégés (adapté de Magin & Chape 2004).

- 6.3 Il existe une gamme d'instruments divers et complémentaires aux fins de la *Convention du patrimoine mondial*, en particulier :
- Le Programme MAB (« Man and the Biosphere) de l'UNESCO adopte la représentation à l'échelle internationale comme un objectif explicite puisqu'il se propose de créer un réseau de réserves de la biosphère « représentatives » des provinces biogéographiques de la planète ;
  - L'initiative Géoparcs de l'UNESCO vise à reconnaître une série mondiale de biens géologiques dans laquelle la protection du patrimoine géologique est intégrée à l'exploitation des ressources et au développement économique durables ;

<sup>12</sup> Adoptée à la 26e session du Comité du patrimoine mondial, 2002.

- Parmi les autres conventions, accords et programmes internationaux qui s'attachent à promouvoir l'identification et la protection de réseaux représentatifs de biens importants figurent la Convention de Ramsar pour les zones humides d'importance internationale et, à l'échelle régionale, le réseau Natura 2000 de l'Union européenne, les Conventions alpine et des Carpates et les accords sur les zones protégées qui s'inscrivent dans le programme du PNUE pour les mers régionales ;
- Les systèmes nationaux d'aires protégées ;
- Par ailleurs, il y a des zones, comme la haute mer et l'Antarctique, pour lesquelles la *Convention du patrimoine mondial* est moins adaptée. Dans ce dernier cas, le traité de l'Antarctique offre un mécanisme de collaboration axé sur la conservation de ce site exceptionnel.

### **Influence de la Stratégie globale sur les décisions du Comité**

6.4 L'observation de l'UICN est que la Stratégie globale a exercé une nette influence sur les décisions du Comité et l'analyse précédente sur la tendance des inscriptions le confirme. Selon l'UICN, la Stratégie a eu une triple influence :

- Premièrement, elle a servi à cibler l'attention des Organisations consultatives et des États parties sur la meilleure identification et la justification de la valeur universelle exceptionnelle que peut avoir un bien ;
- Deuxièmement, elle a incité un plus grand nombre de pays à identifier et proposer l'inscription de biens à soumettre à l'examen du Comité du patrimoine mondial ;
- Troisièmement, et c'est important, elle a favorisé le lancement de modèles novateurs du patrimoine mondial, à l'exemple de l'application du bail foncier coutumier (**Cas de référence 5, Annexe 5**). Certaines tendances et implications de la Stratégie globale sont également illustrées par l'UICN dans ce recueil, mais il faut poursuivre les travaux et l'analyse.

### **Implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial**

6.5 Certaines implications potentielles pour le Comité du patrimoine mondial nécessitent de :

- continuer à développer et affiner la Stratégie globale en veillant à la faire évoluer au gré des besoins et des circonstances ;
- identifier les meilleures pratiques et les cas appelés à faire date en s'assurant qu'ils s'appliquent au futur développement de la Stratégie globale ; et
- garantir que les processus, comme les suivis réactif et périodique, s'inscrivent étroitement et efficacement dans le cadre de la Stratégie globale.

## **7. CONCLUSION**

7.1 Ce recueil vient étayer le débat sur les concepts fondamentaux de la *Convention du patrimoine mondial* et, en particulier, la centralité et la sophistication du concept de valeur universelle exceptionnelle. Comme cela a été souligné dans l'introduction, le maintien des critères les plus rigoureux sur l'application du concept de valeur universelle exceptionnelle et des conditions d'intégrité qui y sont associées doit rester au cœur des activités du Comité du patrimoine mondial. L'application crédible de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial des seuls sites dont les valeurs naturelles sont les plus représentatives, et qui font preuve d'une intégrité et d'une gestion efficace, est indispensable à la bonne marche de la *Convention du patrimoine mondial*, considérée comme l'un des instruments internationaux les plus importants pour la coopération et la conservation de la nature dans le monde. L'UICN reste entièrement mobilisée pour donner au Comité du patrimoine mondial des avis et recommandations de très haute qualité afin de l'aider à maintenir le haut niveau de la *Convention* à l'avenir.

UICN, Gland, Suisse  
Avril 2008

## **ANNEXES**

1. OBJET DE CE RECUEIL
2. BIENS INSCRITS SELON LES DIFFÉRENTS CRITÈRES NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL
3. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS NATURELS ET MIXTES NON INSCRITS OU RETIRÉS
4. RÉFÉRENCES CLÉS DE L'UICN SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE
5. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL AYANT FAIT DATE
6. AUTRES ÉTUDES DE CAS IMPORTANTES SUR LE CONCEPT DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE



## ANNEXE 1. OBJET DE CE RECUEIL

Dans le cadre de l'exercice d'évaluation de la valeur universelle exceptionnelle, entamé à l'occasion de la réunion d'experts de Kazan (avril, 2005) et poursuivi lors des 29e (Durban, 2005) et 30e (Vilnius, 2006) sessions du Comité du patrimoine mondial, et selon la décision 30 COM 9 (Vilnius, 2006) qui engage le Centre du patrimoine mondial, en étroite coopération avec les Organisations consultatives, à « créer deux recueils d'information et de décisions pertinentes présentés sous forme de manuels d'orientation permettant de faire apparaître clairement les précédents en matière d'interprétation et d'application du concept de valeur universelle exceptionnelle [...] », il est demandé de :

Passer en revue les décisions antérieures du Comité relatives aux inscriptions de biens et procéder à une analyse statistique de l'application par critère ;

Interviewer les protagonistes (membres du Comité, représentants des Organisations consultatives, personnel du Centre du patrimoine mondial, etc.) qui ont pris part à la mise en œuvre de la *Convention*, afin de saisir les événements marquants qui ont influencé les décisions du Comité en termes de propositions d'inscription ;

Sur la base de ces résultats, préparer un document à soumettre à la 31e session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, 2007), qui présente les bonnes pratiques et les cas emblématiques, et montre :

- a) l'application de critères pertinents pour des propositions d'inscription réussies ;
- b) le seuil établi selon chaque critère pour approuver l'inscription ;
- c) comment la justification de l'inscription proposée par le ou les État(s) partie(s) pour chaque bien concerné a été interprétée et adoptée au moment de l'inscription par le Comité ;
- d) dans quelle mesure et comment les recommandations des Organisations consultatives ont été prises en compte par le Comité lors de l'inscription ;
- e) comment les décisions du Comité ont fait référence aux valeurs des minorités, des populations locales et/ou autochtones ou en ont visiblement fait l'omission ;
- f) la manière dont la Stratégie globale a influencé ou non les décisions du Comité depuis 1994 (lancement de la Stratégie globale).

## ANNEXE 2 : BIENS INSCRITS SELON LES DIFFÉRENTS CRITÈRES NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL

Référence UNESCO	CRITÈRE (vii) Nom	État(s) partie(s)	Date d'inscription	Critères
1264	Île volcanique et tunnels de lave de Jeju	République de Corée	2007	(vii)(viii)
1258	Parc national de Teide	Espagne	2007	(vii)(viii)
1248	Karst de Chine du Sud	Chine	2007	(vii)(viii)
1216	Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo	Colombie	2006	(vii)(ix)
1195	Fjords de l'Ouest norvégien- Geirangerfjord et Nærøyfjord	Norvège	2005	(vii)(viii)
1182	Îles et aires protégées du Golfe de Californie	Mexique	2005	(vii)(ix)(x)
1167	Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra	Indonésie	2004	(vii)(ix)(x)
1161	Zone de gestion des Pitons	Sainte-Lucie	2004	(vii)(viii)
1149	Fjord glacé d'Ilulissat	Danemark	2004	(vii)(viii)
1094	Parc national de Purnululu	Australie	2003	(vii)(viii)
1083	Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan	Chine	2003	(vii)(viii)(ix)(x)
1000rev	Îles atlantiques brésiliennes : les Réserves de Fernando de Noronha et de l'atoll das Rocas	Brésil	2001	(vii)(ix)(x)
1037bis	Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn	Suisse	2001	(vii)(viii)(ix)
999	Aire de conservation du Pantanal	Brésil	2000	(vii)(ix)(x)
985	uKhahlamba / Parc du Drakensberg	Afrique du Sud	2000	(i)(iii)(vii)(x)
1013	Parc national du Gunung Mulu	Malaisie	2000	(vii)(viii)(ix)(x)
911	Mont Wuyi	Chine	1999	(iii)(vi)(vii)(x)
893rev	Forêt atlantique -- Réserves du sud-est	Brésil	1999	(vii)(ix)(x)
889	Parc national Desembarco del Granma	Cuba	1999	(vii)(viii)
914	Parc de la zone humide de Sainte-Lucie	Afrique du Sud	1999	(vii)(ix)(x)
652rev	Parc national de la rivière souterraine de Puerto-Princesa	Philippines	1999	(vii)(x)
773bis	Pyrénées - Mont Perdu (extension)	France/Espagne	1997	(iii)(iv)(v)(vii)(viii)
800	Parc national /Forêt naturelle du mont Kenya	Kenya	1997	(vii)(ix)
629rev	Île Macquarie	Australie	1997	(vii)(viii)
754	Lac Baïkal	Fédération de Russie	1996	(vii)(viii)(ix)(x)
765bis	Volcans du Kamchatka	Fédération de Russie	1996	(vii)(viii)(ix)(x)
774	Région de Laponie	Suède	1996	(iii)(v)(vii)(viii)(ix)
764	Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize	Belize	1996	(vii)(ix)(x)
354rev	Parc international de la paix Waterton Glacier	États-Unis d'Amérique/Canada	1995	(vii)(ix)
740bis	Îles Gough et Inaccessible (extension)	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1995	(vii)(x)
721	Parc national des grottes de Carlsbad	États-Unis d'Amérique	1995	(vii)(viii)
719	Forêts vierges de Komi	Fédération de Russie	1995	(vii)(ix)
682	Forêt impénétrable de Bwindi	Ouganda	1994	(vii)(x)
684	Parc national des monts Rwenzori	Ouganda	1994	(vii)(x)
685bis	Parc national de Doñana	Espagne	1994	(vii)(ix)(x)
701	Parc national de Canaima	Venezuela (République bolivarienne du)	1994	(vii)(viii)(ix)(x)
672bis	Baie d'Ha Long	Viet Nam	1994	(vii)(viii)
653	Parc marin du récif de Tubataha	Philippines	1993	(vii)(ix)(x)
662	Yakushima	Japon	1993	(vii)(ix)
637	Région d'intérêt panoramique et historique de la vallée de Jiuzhaigou	Chine	1992	(vii)
640	Région d'intérêt panoramique et historique de Wulingyuan	Chine	1992	(vii)
630	Île Fraser	Australie	1992	(vii)(ix)
638	Région d'intérêt panoramique et historique de Huanglong	Chine	1992	(vii)
608	Parc national de Ujung Kulon	Indonésie	1991	(vii)(x)
591	Sanctuaires de faune de Thung Yai-Huai Kha Khaeng	Thaïlande	1991	(vii)(ix)(x)
588	Delta du Danube	Roumanie	1991	(vii)(x)
578	Baie Shark, Australie occidentale	Australie	1991	(vii)(viii)(ix)(x)
573	Réserves naturelles de l'Air et du Ténére	Niger	1991	(vii)(ix)(x)
609	Parc national de Komodo	Indonésie	1991	(vii)(x)
421bis	Parc national de Tongariro	Nouvelle-Zélande	1990	(vi)(vii)(viii)
547	Mont Huangshan	Chine	1990	(ii)(vii)(x)
548	Parc national Rio Abiseo	Pérou	1990	(iii)(vii)(ix)(x)
551	Te Wahipounamu – zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	1990	(vii)(viii)(ix)(x)
494rev	Réserve naturelle intégrale du Tsingy de Bemaraha	Madagascar	1990	(vii)(x)
516	Falaises de Bandiagara (pays dogon)	Mali	1989	(v)(vii)
509	Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria	Zambie/Zimbabwe	1989	(vii)(viii)
335bis	Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs	Inde	1988	(vii)(x)
454	Mont Athos	Grèce	1988	(i)(ii)(iv)(v)(vi)(vii)
455	Météores	Grèce	1988	(i)(ii)(iv)(v)(vii)
485	Hierapolis-Pamukkale	Turquie	1988	(iii)(iv)(vii)

Valeur universelle exceptionnelle (UICN, 2008)

487	Île Henderson	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1988	(vii)(x)
486	Tropiques humides de Queensland	Australie	1988	(vii)(viii)(ix)(x)
410	Sian Ka'an	Mexique	1987	(vii)(x)
403	Parc national du Kilimanjaro	République-Unie de Tanzanie	1987	(vii)
447rev	Parc national d'Uluru-Kata Tjuta	Australie	1987	(v)(vi)(vii)(ix)
437	Mont Taishan	Chine	1987	(i)(ii)(iii)(iv)(v)(vi)(vii)
419	Parc national du Gros-Morne	Canada	1987	(vii)(viii)
355	Parc national d'Iguaçu	Brésil	1986	(vii)(x)
380	Parc national de Garajonay	Espagne	1986	(vii)(ix)
387bis	Île de St Kilda	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1986	(iii)(v)(vii)(ix)(x)
369	Chaussée des Géants et sa côte	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1986	(vii)(viii)
390	Grottes de Škocjan	Slovénie	1986	(vii)(viii)
357	Parc national de Göreme et sites rupestres de Cappadoce	Turquie	1985	(i)(iii)(v)(vii)
338	Sanctuaire de faune de Manas	Inde	1985	(vii)(ix)(x)
333	Parc national de Huascarán	Pérou	1985	(vii)(viii)
303	Parc national de l'Iguazu	Argentine	1984	(vii)(x)
280	Parc national de la Salonga	République démocratique du Congo	1984	(vii)(ix)
284	Parc national de Royal Chitwan	Népal	1984	(vii)(ix)(x)
302	Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore	Zimbabwe	1984	(vii)(ix)(x)
304bis	Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes	Canada	1984	(vii)(viii)
308	Parc national de Yosemite	États-Unis d'Amérique	1984	(vii)(viii)
289	Parc national du lac Malawi	Malawi	1984	(vii)(ix)(x)
205bis	Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad	Panama/Costa Rica	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
260	Parc national Sangay	Équateur	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
225	Parc national de Pirin	Bulgarie	1983	(vii)(viii)(ix)
256	Parc national Wood Buffalo	Canada	1983	(vii)(ix)(x)
259	Parc national des Great Smoky Mountains	États-Unis d'Amérique	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
261	Réserve naturelle de la vallée de Mai	Seychelles	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
274	Sanctuaire historique de Machu Picchu	Pérou	1983	(i)(iii)(vii)(ix)
258	Golfe de Porto : calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola	France	1983	(vii)(viii)(x)
196	Réserve de la biosphère Río Plátano	Honduras	1982	(vii)(viii)(ix)(x)
195	Parc national de Tai	Côte d'Ivoire	1982	(vii)(x)
186	Îles Lord Howe	Australie	1982	(vii)(x)
185	Atoll d'Aldabra	Seychelles	1982	(vii)(ix)(x)
181bis	Zone de nature sauvage de Tasmanie	Australie	1982	(iii)(iv)(vi)(vii)(viii)(ix)(x)
179	Tassili n'Ajjer	Algérie	1982	(i)(iii)(vii)(viii)
145	Los Glaciares	Argentine	1981	(vii)(viii)
25	Parc national des oiseaux du Djoudj	Sénégal	1981	(vii)(x)
159	Parc national du Darien	Panama	1981	(vii)(ix)(x)
154	Là Grande Barrière	Australie	1981	(vii)(viii)(ix)(x)
151	Parc national Olympique	États-Unis d'Amérique	1981	(vii)(ix)
150	Parc national de Mammoth Cave	États-Unis d'Amérique	1981	(vii)(viii)(x)
156	Parc national de Serengeti	République-Unie de Tanzanie	1981	(vii)(x)
147ter	Parc national de Kakadu	Australie	1981	(i)(vi)(vii)(ix)(x)
136	Parc national de la Garamba	République démocratique du Congo	1980	(vii)(x)
134	Parc national Redwood	États-Unis d'Amérique	1980	(vii)(ix)
100bis	Parc national Durmitor	Monténégro	1980	(vii)(viii)(x)
63	Parc national des Virunga	République démocratique du Congo	1979	(vii)(viii)(x)
33bis	Forêt Belovezhskaya Pushcha / Bialowieza	Belarus/Pologne	1979	(vii)
39	Zone de conservation de Ngorongoro	République-Unie de Tanzanie	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
71	Parc provincial Dinosaur	Canada	1979	(vii)(viii)
72ter	Kluane / Wrangell-St Elias / Glacier Bay / Tatshenshini-Alsek	Canada	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
75	Parc national du Grand Canyon	États-Unis d'Amérique	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
98bis	Parc national Plitvice (extension)	Croatie	1979	(vii)(viii)(ix)
99	Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid	Ex-République yougoslave de Macédoine	1979	(i)(iii)(iv)(vii)
120	Parc national de Sagarmatha	Népal	1979	(vii)
28	Parc national de Yellowstone	États-Unis d'Amérique	1978	(vii)(viii)(ix)(x)
24	Parc national Nahanni	Canada	1978	(vii)(viii)
9	Parc national du Simien	Éthiopie	1978	(vii)(x)
1bis	Îles Galápagos (extension)	Équateur	1978	(vii)(viii)(ix)(x)
<b>CRITÈRE VIII</b>				
<b>Référence UNESCO</b>	<b>Nom</b>	<b>État(s) partie(s)</b>	<b>Date d'inscription</b>	<b>critères</b>
1258	Parc national deTeide	Espagne	2007	(vii)(viii)
1248	Karst de Chine du Sud	Chine	2007	(vii)(viii)
1264	Île volcanique et tunnels de lave de Jeju	République de Corée	2007	(vii)(viii)
1195	Fjords de l'Ouest norvégien- Geirangerfjord et Nærøfjord	Norvège	2005	(vii)(viii)
1186	Wadi Al-Hitan (La vallée des Baleines)	Égypte	2005	(viii)
1162	Dôme de Vredfort	Afrique du Sud	2005	(viii)
1149	Fjord glacé d'Ilulissat	Danemark	2004	(vii)(viii)

Valeur universelle exceptionnelle (UICN, 2008)

1161	Zone de gestion des Pitons	Sainte-Lucie	2004	(vii)(viii)
951rev	Parc national de Phong Nha-Ke Bang	Viet Nam	2003	(viii)
1090	Monte San Giorgio	Suisse	2003	(viii)
1083	Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan	Chine	2003	(vii)(viii)(ix)(x)
1094	Parc national de Purnululu	Australie	2003	(vii)(viii)
1029	Littoral du Dorset et de l'est du Devon	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	2001	(viii)
1037bis	Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn	Suisse	2001	(vii)(viii)(ix)
898	Haute Côte	Suède/Finlande	2000	(vii)
908	Isole Eolie (Iles éoliennes)	Italie	2000	(vii)
966	Parcs naturels d'Ischigualasto / Talampaya	Argentine	2000	(viii)
1013	Parc national du Gunung Mulu	Malaisie	2000	(vii)(viii)(ix)(x)
889	Parc national Desembarco del Granma	Cuba	1999	(vii)(viii)
686rev	Parc national de Miguasha	Canada	1999	(viii)
955	Parc national de Lorentz	Indonésie	1999	(viii)(ix)(x)
801bis	Parcs nationaux du lac Turkana	Kenya	1997	(viii)(x)
577rev	Îles Heard et McDonald	Australie	1997	(viii)(ix)
629rev	Île Macquarie	Australie	1997	(vii)(viii)
814	Parc national de Morne Trois Pitons	Dominique	1997	(viii)(x)
773bis	Pyénées – Mont Perdu (extension)	France/Espagne	1997	(iii)(iv)(v)(vii)(viii)
754	Lac Baïkal	Fédération de Russie	1996	(vii)(viii)(ix)(x)
774	Région de Laponie	Suède	1996	(iii)(v)(vii)(viii)(ix)
765bis	Volcans du Kamchatka	Fédération de Russie	1996	(vii)(viii)(ix)(x)
725bis	Grottes du karst d'Aggtelek et du karst de Slovaquie (extension?)	Slovaquie/Hongrie	1995	(viii)
720	Site fossilifère de Messel	Allemagne	1995	(viii)
721	Parc national des grottes de Carlsbad	États-Unis d'Amérique	1995	(vii)(viii)
672bis	Baie d'Ha Long	Viet Nam	1994	(vii)(viii)
698	Sites fossilifères de mammifères (Riversleigh / Naracoorte)	Australie	1994	(vii)(ix)
701	Parc national de Canaima	Venezuela (République bolivarienne du)	1994	(vii)(viii)(ix)(x)
578	Baie Shark, Australie occidentale	Australie	1991	(vii)(viii)(ix)(x)
551	Te Wahipounamu – zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	1990	(vii)(viii)(ix)(x)
421bis	Parc national de Tongariro	Nouvelle-Zélande	1990	(vi)(vii)(viii)
509	Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria	Zambie/Zimbabwe	1989	(vii)(viii)
486	Tropiques humides du Queensland	Australie	1988	(vii)(viii)(ix)(x)
419	Parc national du Gros-Morne	Canada	1987	(vii)(viii)
409	Parc national des volcans d'Hawaï	États-Unis d'Amérique	1987	(viii)
369	Chaussée des Géants et sa côte	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1986	(vii)(viii)
368bis	Forêts humides Gondwana de l'Australie	Australie	1986	(vii)(ix)(x)
390	Škocjan Caves	Slovénie	1986	(vii)(viii)
333	Parc national de Huascarán	Pérou	1985	(vii)(viii)
308	Parc national de Yosemite	États-Unis d'Amérique	1984	(vii)(viii)
304bis	Parcs des montagnes Rocheuses canadiennes	Canada	1984	(vii)(viii)
258	Golfe de Porto: calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola	France	1983	(vii)(viii)(x)
205bis	Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad	Costa Rica/Panama	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
225	Parc national de Pirin	Bulgarie	1983	(vii)(viii)(ix)
259	Parc national des Great Smoky Mountains	États-Unis d'Amérique	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
260	Parc national Sangay	Équateur	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
261	Réserve naturelle de la vallée de Mai	Seychelles	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
196	Réserve de la biosphère Río Plátano	Honduras	1982	(vii)(viii)(ix)(x)
181bis	Zone de nature sauvage de Tasmanie	Australie	1982	(iii)(iv)(vi)(vii)(viii)(ix)(x)
179	Tassili n'Ajjer	Algérie	1982	(i)(iii)(vii)(viii)
154	La Grande Barrière	Australie	1981	(vii)(viii)(ix)(x)
150	Parc national de Mammoth Cave	États-Unis d'Amérique	1981	(vii)(viii)(x)
167	Région des lacs Willandra	Australie	1981	(iii)(viii)
145	Los Glaciares	Argentine	1981	(vii)(viii)
100bis	Parc national Durmitor	Monténégro	1980	(vii)(viii)(x)
98bis	Parc national Plitvice (extension)	Croatie	1979	(vii)(viii)(ix)
76	Parc national des Everglades	États-Unis d'Amérique	1979	(vii)(ix)(x)
75	Parc national du Grand Canyon	États-Unis d'Amérique	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
72ter	Kluane / Wrangell-St Elias / Glacier Bay / Tatshenshini-Alsek	États-Unis d'Amérique/Canada	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
71	Parc provincial Dinosaur	Canada	1979	(vii)(viii)
63	Parc national des Virunga	République démocratique du Congo	1979	(vii)(viii)(x)
39	Zone de conservation de Ngorongoro	République-Unie de Tanzanie	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
28	Parc national de Yellowstone	États-Unis d'Amérique	1978	(vii)(viii)(ix)(x)
24	Parc national Nahanni	Canada	1978	(vii)(viii)
1bis	Îles Galápagos (extension?)	Équateur	1978	(vii)(viii)(ix)(x)
	<b>CRITÈRE IX</b>			
<b>Référence UNESCO</b>	<b>Nom</b>	<b>État(s) partie(s)</b>	<b>Date d'inscription</b>	<b>critères</b>
1147rev	Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda	Gabon	2007	(iii)(iv)(ix)(x)
1133	Forêts primaires de hêtres des Carpates	Slovaquie/Ukraine	2007	(ix)
1257	Forêts humides de l'Atsinanana	Madagascar	2007	(ix)(x)

Valeur universelle exceptionnelle (UICN, 2008)

1216	Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo	Colombie	2006	(vii)(ix)
1182	Îles et aires protégées du Golfe de Californie	Mexique	2005	(vii)(ix)(x)
1138rev	Parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine	Panama	2005	(ix)(x)
1193	Shiretoko	Japon	2005	(ix)(x)
1023rev	Système naturel de la Réserve de l'île Wrangell	Fédération de Russie	2004	(ix)(x)
1007rev	Aires protégées de la Région florale du Cap	Afrique du Sud	2004	(ix)(x)
1167	Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra	Indonésie	2004	(vii)(ix)(x)
769rev	Basin d'Uvs Nuur	Fédération de Russie/Mongolie	2003	(ix)(x)
1083	Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan	Chine	2003	(vii)(viii)(ix)(x)
1037bis	Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn	Suisse	2001	(vii)(viii)(ix)
1000rev	Îles atlantiques brésiliennes : les réserves de Fernando de Noronha et de l'atoll das Rocas	Brésil	2001	(vii)(ix)(x)
839rev	Parc national Alejandro de Humboldt	Cuba	2001	(ix)(x)
1035	Aires protégées: Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas	Brésil	2001	(ix)(x)
917	Région des montagnes Bleues	Australie	2000	(ix)(x)
999	Aire de conservation du Pantanal	Brésil	2000	(vii)(ix)(x)
1017	Réserve naturelle du Suriname central	Suriname	2000	(ix)(x)
1013	Parc national du Gunung Mulu	Malaisie	2000	(vii)(viii)(ix)(x)
1012	Parc du Kinabalu	Malaisie	2000	(ix)(x)
998bis	Complexe de conservation de l'Amazonie centrale	Brésil	2000	(ix)(x)
967	Parc national Noel Kempff Mercado	Bolivie	2000	(ix)(x)
934	Forêt laurifère de Madère	Portugal	1999	(ix)(x)
914	Parc de la zone humide de Sainte-Lucie	Afrique du Sud	1999	(vii)(ix)(x)
900	Caucase de l'Ouest	Fédération de Russie	1999	(ix)(x)
928bis	Zone de conservation de Guanacaste (extension)	Costa Rica	1999	(ix)(x)
892rev	Côte de la découverte - Réserves de la forêt atlantique	Brésil	1999	(ix)(x)
893rev	Forêt atlantique - Réserves du sud-est	Brésil	1999	(vii)(ix)(x)
955	Parc national de Lorentz	Indonésie	1999	(vii)(ix)(x)
417rev	Ibiza, biodiversité et culture	Espagne	1999	(ii)(iii)(iv)(ix)(x)
854	Rennell Est	Îles Salomon	1998	(ix)
877	Îles subantarctiques de Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	1998	(ix)(x)
577rev	Îles Heard et McDonald	Australie	1997	(viii)(ix)
820bis	Parc national de l'île Cocos (extension)	Costa Rica	1997	(ix)(x)
798	Les Sundarbans	Bangladesh	1997	(ix)(x)
800	Mont Kenya Parc national/Naturel Forest	Kenya	1997	(vii)(ix)
765bis	Volcans du Kamchatka	Fédération de Russie	1996	(vii)(viii)(ix)(x)
764	Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize	Belize	1996	(vii)(ix)(x)
754	Lac Baïkal	Fédération de Russie	1996	(vii)(viii)(ix)(x)
749	Parc national du W du Niger	Niger	1996	(ix)(x)
774	Région de Laponie	Suède	1996	(iii)(v)(vii)(viii)(ix)
719	Forêts vierges de Komi	Fédération de Russie	1995	(vii)(ix)
354rev	Parc international de la paix Waterton-Glacier	États-Unis d'Amérique/Canada	1995	(vii)(ix)
685bis	Parc national de Doñana	Espagne	1994	(vii)(ix)(x)
698	Sites fossilifères de mammifères (Riversleigh / Naracoorte)	Australie	1994	(viii)(ix)
701	Parc national de Canaima	Venezuela (République bolivarienne du)	1994	(vii)(viii)(ix)(x)
711	Parc national de Los Katíos	Colombie	1994	(ix)(x)
653	Parc marin du récif de Tubbataha	Philippines	1993	(vii)(ix)(x)
662	Yakushima	Japon	1993	(vii)(ix)
663	Shirakami-Sanchi	Japon	1993	(ix)
630	Île Fraser	Australie	1992	(vii)(ix)
573	Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré	Niger	1991	(vii)(ix)(x)
578	Baie Shark, Australie occidentale	Australie	1991	(vii)(viii)(ix)(x)
591	Sanctuaires de faune de Thungyai-Huai Kha Khaeng	Thaïlande	1991	(vii)(ix)(x)
551	Te Wahipounamu – zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	1990	(vii)(viii)(ix)(x)
548	Parc national Río Abiseo	Pérou	1990	(iii)(vii)(ix)(x)
506	Parc national du banc d'Arguin	Mauritanie	1989	(ix)(x)
405	Réserve forestière de Sinharaja	Sri Lanka	1988	(ix)(x)
486	Tropiques humides du Queensland	Australie	1988	(vii)(viii)(ix)(x)
475	Parc national du Manovo-Gounda St Floris	République centrafricaine	1988	(ix)(x)
402	Parc national de Manú	Pérou	1987	(ix)(x)
452	Parc national des Sundarbans	Inde	1987	(ix)(x)
407	Réserve de faune du Dja	Cameroun	1987	(ix)(x)
447rev	Parc national d'Uluru-Kata Tjuta	Australie	1987	(v)(vi)(vii)(ix)
380	Parc national de Garajonay	Espagne	1986	(vii)(ix)
387bis	Île de St Kilda	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1986	(iii)(v)(vii)(ix)(x)
368bis	Forêts humides Gondwana de l'Australie	Australie	1986	(viii)(ix)(x)
338	Sanctuaire de faune de Manas	Inde	1985	(vii)(ix)(x)
337	Parc national de Kaziranga	Inde	1985	(ix)(x)
284	Parc national de Royal Chitwan	Népal	1984	(vii)(ix)(x)
289	Parc national du lac Malawi	Malawi	1984	(vii)(ix)(x)
302	Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore	Zimbabwe	1984	(vii)(ix)(x)

Valeur universelle exceptionnelle (UICN, 2008)

280	Parc national de la Salonga	République démocratique du Congo	1984	(vii)(ix)
256	Parc national Wood Buffalo	Canada	1983	(vii)(ix)(x)
205bis	Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad	Costa Rica/Panama	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
227	Parc national de la Comoé	Côte d'Ivoire	1983	(ix)(x)
259	Parc national des Great Smoky Mountains	États-Unis d'Amérique	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
260	Parc national Sangay	Équateur	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
261	Réserve naturelle de la vallée de Mai	Seychelles	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
274	Sanctuaire historique de Machu Picchu	Pérou	1983	(i)(iii)(vii)(ix)
225	Parc national de Pirin	Bulgarie	1983	(vii)(viii)(ix)
199	Réserve de gibier de Selous	République-Unie de Tanzanie	1982	(ix)(x)
196	Réserve de la biosphère Río Plátano	Honduras	1982	(vii)(viii)(ix)(x)
185	Atoll d'Aldabra	Seychelles	1982	(vii)(ix)(x)
181bis	Zone de nature sauvage de Tasmanie	Australie	1982	(iii)(iv)(vi)(vii)(viii)(ix)(x)
159	Parc national du Darien	Panama	1981	(vii)(ix)(x)
155bis	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba	Guinée/Côte d'Ivoire	1981	(ix)(x)
147ter	Parc national de Kakadu	Australie	1981	(i)(vi)(vii)(ix)(x)
151	Parc national Olympique	États-Unis d'Amérique	1981	(vii)(ix)
154	La Grande Barrière	Australie	1981	(vii)(viii)(ix)(x)
134	Parc national Redwood	États-Unis d'Amérique	1980	(vii)(ix)
76	Parc national des Everglades	États-Unis d'Amérique	1979	(vii)(ix)(x)
75	Parc national du Grand Canyon	États-Unis d'Amérique	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
72ter	Kluane / Wrangell-St Elias / Glacier Bay / Tatshenshini-Alsek	États-Unis d'Amérique/Canada	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
64	Parc national de Tikal	Guatemala	1979	(i)(iii)(iv)(ix)(x)
39	Zone de conservation de Ngorongoro	République-Unie de Tanzanie	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
98bis	Parc national Plitvice (extension)	Croatie	1979	(vii)(viii)(ix)
28	Parc national de Yellowstone	États-Unis d'Amérique	1978	(vii)(viii)(ix)(x)
1bis	Îles Galápagos (extension ?)	Équateur	1978	(vii)(viii)(ix)(x)
<b>CRITÈRE X</b>				
<b>Référence UNESCO</b>	<b>Nom</b>	<b>État(s) partie(s)</b>	<b>Date d'inscription</b>	<b>Critères</b>
X dossier	nom_fr	états_nom_fr	date_Inscrit	critères
1147rev	Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda	Gabon	2007	(iii)(iv)(ix)(x)
1257	Forêts humides de l'Atsinanana	Madagascar	2007	(ix)(x)
1213	Sanctuaire du grand panda du Sichuan	Chine	2006	(x)
1193	Shiretoko	Japon	2005	(ix)(x)
1182	Îles et aires protégées du Golfe de Californie	Mexique	2005	(vii)(ix)(x)
1138rev	Parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine	Panama	2005	(ix)(x)
590rev	Complexe forestier de Dong Phrayayen-Khao Yai	Thaïlande	2005	(x)
1023rev	Système naturel de la Réserve de l'île Wrangell	Fédération de Russie	2004	(ix)(x)
1167	Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra	Indonésie	2004	(vii)(ix)(x)
1007rev	Aires protégées de la Région florale du Cap	Afrique du Sud	2004	(ix)(x)
1083	Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan	Chine	2003	(vii)(viii)(ix)(x)
769rev	Basin d'Uvs Nuur	Fédération de Russie/Mongolie	2003	(ix)(x)
1000rev	Îles atlantiques brésiliennes : les réserves de Fernando de Noronha et de l'atoll das Rocas	Brésil	2001	(vii)(ix)(x)
839rev	Parc national Alejandro de Humboldt	Cuba	2001	(ix)(x)
1035	Aires protégées: Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas	Brésil	2001	(ix)(x)
766rev	Sikhote-Alin central	Fédération de Russie	2001	(x)
998bis	Complexe de conservation de l'Amazonie centrale	Brésil	2000	(ix)(x)
917	Région des montagnes Bleues	Australie	2000	(ix)(x)
967	Parc national Noel Kempff Mercado	Bolivie	2000	(ix)(x)
999	Aire de conservation du Pantanal	Brésil	2000	(vii)(ix)(x)
1012	Parc du Kinabalu	Malaisie	2000	(ix)(x)
1013	Parc national du Gunung Mulu	Malaisie	2000	(vii)(viii)(ix)(x)
1017	Réserve naturelle du Suriname central	Suriname	2000	(ix)(x)
985	uKhahlamba / Parc du Drakensberg	Afrique du Sud	2000	(i)(iii)(vii)(x)
911	Mont Wuyi	Chine	1999	(iii)(vi)(vii)(x)
914	Parc de la zone humide de Sainte-Lucie	Afrique du Sud	1999	(vii)(ix)(x)
900	Caucase de l'Ouest	Fédération de Russie	1999	(ix)(x)
928	Zone de conservation de Guanacaste	Costa Rica	1999	(ix)(x)
934	Forêt laurifère de Madère	Portugal	1999	(ix)(x)
937	Presqu'île de Valdés	Argentine	1999	(x)
417rev	Ibiza, biodiversité et culture	Espagne	1999	(ii)(iii)(iv)(ix)(x)
652rev	Parc national de la rivière souterraine de Puerto-Princesa	Philippines	1999	(vii)(x)
892rev	Côte de la découverte - Réserves de la forêt atlantique	Brésil	1999	(ix)(x)
893rev	Forêt atlantique - Réserves du sud-est	Brésil	1999	(vii)(ix)(x)
955	Parc national de Lorentz	Indonésie	1999	(viii)(ix)(x)
768rev	Montagnes dorées de l'Altai	Fédération de Russie	1998	(x)
877	Îles subantarctiques de Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	1998	(ix)(x)
798	Les Sundarbans	Bangladesh	1997	(ix)(x)
801bis	Parcs nationaux du lac Turkana	Kenya	1997	(viii)(x)
814	Parc national de Morne Trois Pitons	Dominique	1997	(viii)(x)
820bis	Parc national de l'île Cocos (extension)	Costa Rica	1997	(ix)(x)

Valeur universelle exceptionnelle (UICN, 2008)

765bis	Volcans du Kamchatka	Fédération de Russie	1996	(vii)(viii)(ix)(x)
779	Paysage panoramique du Mont Emei, incluant le paysage panoramique du Grand Bouddha	Chine	1996	(iv)(vi)(x)
718	Réserve de faune à okapis	République démocratique du Congo	1996	(x)
754	Lac Baïkal	Fédération de Russie	1996	(vii)(viii)(ix)(x)
749	Parc national du W du Niger	Niger	1996	(ix)(x)
764	Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize	Belize	1996	(vii)(ix)(x)
740bis	Îles Gough et Inaccessible (extension)	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1995	(vii)(x)
682	Forêt impénétrable de Bwindi	Ouganda	1994	(vii)(x)
684	Monts Rwenzori	Ouganda	1994	(vii)(x)
685bis	Parc national de Doñana	Espagne	1994	(vii)(ix)(x)
701	Parc national de Canaima	Venezuela (République bolivarienne du)	1994	(vii)(viii)(ix)(x)
711	Parc national de Los Katíos	Colombie	1994	(ix)(x)
554bis	Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino	Mexique	1993	(x)
653	Parc marin du récif de Tubbataha	Philippines	1993	(vii)(ix)(x)
588	Delta du Danube	Roumanie	1991	(vii)(x)
578	Baie Shark, Australie occidentale	Australie	1991	(vii)(viii)(ix)(x)
573	Réserves naturelles de l'Air et du Ténére	Niger	1991	(vii)(ix)(x)
591	Sanctuaires de faune de Thungyai-Huai Kha Khaeng	Thaïlande	1991	(vii)(ix)(x)
608	Parc national de Ujung Kulon	Indonésie	1991	(vii)(x)
609	Parc national de Komodo	Indonésie	1991	(vii)(x)
547	Mont Huangshan	Chine	1990	(ii)(vii)(x)
494rev	Réserve naturelle intégrale du Tsingy de Bemaraha	Madagascar	1990	(vii)(x)
548	Parc national Río Abiseo	Pérou	1990	(iii)(vii)(ix)(x)
551	Te Wahipounamu – zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande	Nouvelle-Zélande	1990	(vii)(viii)(ix)(x)
506	Parc national du banc d'Arguin	Mauritanie	1989	(ix)(x)
335bis	Parcs nationaux de Nanda Devi et de la Vallée des fleurs	Inde	1988	(vii)(x)
486	Tropiques humides de Queensland	Australie	1988	(vii)(viii)(ix)(x)
475	Parc national du Manovo-Gounda St Floris	République centrafricaine	1988	(ix)(x)
405	Réserve forestière de Sinharaja	Sri Lanka	1988	(ix)(x)
487	Île d'Henderson	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1988	(vii)(x)
402	Parc national de Manú	Pérou	1987	(ix)(x)
410	Sian Ka'an	Mexique	1987	(vii)(x)
452	Parc national des Sundarbans	Inde	1987	(ix)(x)
407	Réserve de faune du Dja	Cameroun	1987	(ix)(x)
355	Parc national d'Iguaçu	Brésil	1986	(vii)(x)
387bis	Île de St Kilda	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	1986	(iii)(v)(vii)(ix)(x)
368bis	Forêts humides Gondwana de l'Australie	Australie	1986	(viii)(ix)(x)
337	Parc national de Kaziranga	Inde	1985	(ix)(x)
338	Sanctuaire de faune de Manas	Inde	1985	(vii)(ix)(x)
340	Parc national de Keoladeo	Inde	1985	(x)
289	Parc national du lac Malawi	Malawi	1984	(vii)(ix)(x)
302	Parc national de Mana Pools, aires de safari Sapi et Chewore	Zimbabwe	1984	(vii)(ix)(x)
303	Parc national de l'Iguazu	Argentine	1984	(vii)(x)
284	Parc national de Royal Chitwan	Népal	1984	(vii)(ix)(x)
205bis	Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad /Parc national La Amistad	Costa Rica/Panama	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
219	Réserve naturelle de Srébarna	Bulgarie	1983	(x)
261	Réserve naturelle de la vallée de Mai	Seychelles	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
260	Parc national Sangay	Équateur	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
259	Parc national des Great Smoky Mountains	États-Unis d'Amérique	1983	(vii)(viii)(ix)(x)
258	Golfe de Porto: calanche de Piana, golfe de Girolata, réserve de Scandola	France	1983	(vii)(viii)(x)
256	Parc national Wood Buffalo	Canada	1983	(vii)(ix)(x)
227	Parc national de la Comoé	Côte d'Ivoire	1983	(ix)(x)
196	Réserve de la biosphère Río Plátano	Honduras	1982	(vii)(viii)(ix)(x)
199	Réserve de gibier de Selous	République-Unie de Tanzanie	1982	(ix)(x)
181bis	Zone de nature sauvage de Tasmanie	Australie	1982	(iii)(iv)(vi)(vii)(viii)(ix)(x)
185	Atoll d'Aldabra	Seychelles	1982	(vii)(ix)(x)
186	Îles Lord Howe	Australie	1982	(vii)(x)
195	Parc national de Taï	Côte d'Ivoire	1982	(vii)(x)
25	Parc national des oiseaux de Djoudj	Sénégal	1981	(vii)(x)
156	Parc national de Serengeti	République-Unie de Tanzanie	1981	(vii)(x)
154	La Grande Barrière	Australie	1981	(vii)(viii)(ix)(x)
150	Parc national de Mammoth Cave	États-Unis d'Amérique	1981	(vii)(viii)(x)
147ter	Parc national de Kakadu	Australie	1981	(i)(vi)(vii)(ix)(x)
153	Parc national du Niokolo-Koba	Sénégal	1981	(x)
159	Parc national du Darien	Panama	1981	(vii)(ix)(x)
155bis	Réserve naturelle intégrale du mont Nimba	Guinée/Côte d'Ivoire	1981	(ix)(x)
137	Parc national de Kahuzi-Biega	République démocratique du Congo	1980	(x)
136	Parc national de la Garamba	République démocratique du Congo	1980	(vii)(x)

Valeur universelle exceptionnelle (UICN, 2008)

100bis	Parc national Durmitor	Monténégro	1980	(vii)(viii)(x)
8	Parc national de l'Ichkeul	Tunisie	1980	(x)
39	Zone de conservation de Ngorongoro	République-Unie de Tanzanie	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
63	Parc national des Virunga	République démocratique du Congo	1979	(vii)(viii)(x)
64	Parc national de Tikal	Guatemala	1979	(i)(iii)(iv)(ix)(x)
72ter	Kluane / Wrangell-St Elias / Glacier Bay / Tatshenshini-Alsek	États-Unis d'Amérique/Canada	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
75	Parc national du Grand Canyon	États-Unis d'Amérique	1979	(vii)(viii)(ix)(x)
76	Parc national des Everglades	États-Unis d'Amérique	1979	(viii)(ix)(x)
9	Parc national du Simien	Éthiopie	1978	(vii)(x)
28	Parc national de Yellowstone	États-Unis d'Amérique	1978	(vii)(viii)(ix)(x)
1bis	Îles Galápagos (extension)	Équateur	1978	(vii)(viii)(ix)(x)



### ANNEXE 3 : PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS NATURELS ET MIXTES NON INSCRITS OU RETIRÉS

Référence UNESCO	Nom du bien proposé	État proposant l'inscription	Non inscrit	Retiré	session	Date de réception effective
6	Parc national de Djebel bou Hedma	Tunisie	N	O	01BUR	04/04/1978
7	Parc national de Djebel Chambi	Tunisie	N	O	01BUR	04/04/1978
73	Parc national des Îles de la Madeleine	Sénégal	O	N	03COM	28/02/1979
123	Parc national du lac de Kainji	Nigeria	O	N	04COM	28/05/1979
178	Parc national de Lal Sohanra	Pakistan	N	O	06COM	27/04/1981
281	Parc national de la Maiko	République démocratique du Congo	O	N	08COM	08/04/1983
283	Parc national de Kundelungu	République démocratique du Congo	O	N	08COM	08/04/1983
290	Parc national de Nyika	Malawi	O	N	08COM	14/09/1983
305	Serra da Arrabida	Portugal	N	O		22/12/1983
386	Bains Széchnenyi, Budapest	Hongrie	N	O		31/12/1985
423	Sainte-Hélène	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	N	O		23/12/1986
636	Parc national deTatransky Narodny	Slovaquie	O	N	16COM	24/09/1991
628	Réserve de la biosphère de Bérézinsky	Belarus	O	N	16COM	01/10/1991
667	Fossiles d'Ipolytarnóc	Hongrie	O	N	17COM	07/10/1992
767	Parc national de Vodlozero	Fédération de Russie	O	N	22COM	29/09/1995
771	Réserve naturelle du mont Soraksan	République de Corée	N	O	20BUR	29/09/1995
834	Forêt fossile de Dunarobba	Italie	N	O	21COM	01/07/1996
858	Ravins du paradis slovaque et grotte glacée de Dobsinska	Slovaquie	O	N	22COM	27/06/1997
879	Oural bachkirien	Fédération de Russie	O	N	22COM	21/07/1997
878	Grotte du Palais	Uruguay	N	O	22BUR	21/07/1997
953	Delta de la Léna	Fédération de Russie	N	O	24BUR	13/08/1998
33-627bis	Forêt de Belovezhskaya Pushcha/ Bialowieza (extension)	Pologne	O	N	23COM	14/09/1998
33-627bis	Forêt de Belovezhskaya Pushcha/ Bialowieza (extension)	Belarus	O	N	23COM	14/09/1998
964	Kopacki Rit	Croatie	O	N	24COM	10/06/1999
991	Parc national des Abruzzes	Italie	N	O	24BUR	30/06/1999
1023	Système naturel de la Réserve de l'île Wrangel	Fédération de Russie	N	O		23/06/2000
1051	Crête de Podilski	Ukraine	O	N	25COM	30/06/2000
1050	Karadag	Ukraine	O	N	25COM	30/06/2000
1047	Les sommets sacrés (Svyati Gory)	Ukraine	O	N	25COM	30/06/2000
1048	Les marais de Polissia et crête Slovechno-Ovruch	Ukraine	O	N	25COM	30/06/2000
1045	Groupe de grottes contenant des spéléothèmes dans le sud de la France	France	N	O	25BUR	30/06/2000
1049	Monts Kaniv (Kanivski Gory)	Ukraine	O	N	25COM	30/06/2000
1057	Parc national de Kaieteur	Guyana	N	O	25BUR	19/07/2000
1064	Archipel de la Maddalena	Italie	N	O	26BUR	05/01/2001
606bis	Parc national de Serra da Capivara	Bésil	O	N	27COM	29/01/2002
954bis	Zone Sainte-Catherine	Égypte	O	N	27COM	31/01/2002
1117	Paysage vinicole de l'île du Pico	Portugal	O	N	27COM	31/01/2002
1128	Parc national Corcovado et Réserve biologique de Isla del Caño	Costa Rica	N	O	28 COM	30/09/2002
1129	Cités de rochers du Paradis de Bohême	République tchèque	N	O	28 COM	07/10/2002
1133	Forêts primaires de Slovaquie	Slovaquie	N	O	28COM	20/01/2003
1151	Îles Selvagens	Portugal	N	O	28 COM	29/01/2003
1089	Parc national des Hohe Tauern (zone centrale) Carinthie, Salzbourg, Tyrol	Autriche	N	O		31/01/2003
900bis	Caucase de l'Ouest (projet d'extension pour inclure la Réserve de Teberdinskiy)	Fédération de Russie	O	N	28COM	31/01/2003
1124	Lacs du Cajas et Ruines de Paredones	Équateur	N	O	28 COM	31/01/2003
1179	Le chevauchement de Glaris	Suisse	N	O	29COM	19/01/2004
1190	Réserve naturelle de la forêt de Mbaracayú	Paraguay	O	N	29COM	29/01/2004
1174	Parc naturel national de Serrania del Chiribiquete	Colombie	N	O	29COM	29/01/2004
632bis	Îles Solovetsky avec l'aire aquatique adjacente	Fédération de Russie	N	O	29COM	02/02/2004
290rev	Parc national du Niyika	Malawi	N	O	30COM	03/11/2004
1177	Site de Marvão	Portugal	N	O	30COM	15/11/2004
1041rev	Pays des Makhteshim	Israël	N	O	29COM	06/12/2004
1210	Klint de la Baltique	Estonie	N	O	30COM	21/12/2004
1045	Les concrétions des grottes françaises, témoins exceptionnels du fonctionnement du karst et archives de paléoclimats	France	N	O	31COM	24/01/2006
1261	Le rivage méditerranéen des Pyrénées	France/Espagne	N	O	31COM	31/01/2006
1266	Archipel du Prince-Édouard	Afrique du Sud	N	O	31COM	01/02/2006

Nota : Ce tableau ne mentionne pas le retrait de sites inclus dans les propositions d'inscription nouvelles ou révisées en 2008 ou 2009.

## **ANNEXE 4 : RÉFÉRENCES CLÉS DE L'UICN SUR LA VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE**

IUCN (2006): The World Heritage List: Guidance and Future Priorities for Identifying Natural Heritage of Potential Outstanding Universal Value. Paper prepared by IUCN for the 2006 World Heritage Committee. IUCN, Gland, Switzerland. (*also available in French*)

IUCN (2005): Special Expert Meeting of the World Heritage Convention: the Concept of Outstanding Universal Value. Background paper prepared by IUCN for the expert meeting from 6-9 April 2005 in Kazan, Republic of Tatarstan, Russian Federation. IUCN, Gland, Switzerland. (*also available in French*)

IUCN (2004): The World Heritage List: Future Priorities for a Credible and Complete List of Natural and Mixed Sites. Paper prepared by IUCN for the 2004 World Heritage Committee. IUCN, Gland, Switzerland. (*also available in French*)

Dingwall, P., Weighell, T. & Badman, T. (2005): Geological World Heritage: a Global Framework. IUCN, Gland, Switzerland.

Magin, C. (2005): World Heritage Thematic Study for Central Asia: a Regional Overview. IUCN, Gland, Switzerland.

Magin, C. & Chape, S. (2004): Review of the World Heritage Network: Biogeography, Habitats and Biodiversity. UNEP-WCMC, Cambridge, UK and IUCN, Gland, Switzerland.

Smith, G. & Jakubowska, J. (2000): A Global Overview of Protected Areas on the World Heritage List of Particular Importance for Biodiversity. UNEP-WCMC, Cambridge, UK and IUCN, Gland, Switzerland.

Thorsell, J. & Hamilton, L. (2002): A Global Overview of Mountain Protected Areas on the World Heritage List. IUCN, Gland, Switzerland.

Thorsell, J., Levy, R.F. & Sigaty, T. (1997): A Global Overview of Wetland and Marine Protected Areas on the World Heritage List. IUCN, Gland, Switzerland.

Thorsell, J. & Sigaty, T. (1998): A Global Overview of Human Use of World Heritage Natural Sites. IUCN, Gland, Switzerland.

Thorsell, J. & Sigaty, T. (1997): A Global Overview of Forest Protected Areas on the World Heritage List. IUCN, Gland, Switzerland.

Wells, R.T. (1996): Earth's Geological History: a Contextual Framework for Assessment of World Heritage Fossil Site Nominations. IUCN, Gland, Switzerland.

Williams, P. (2008): World Heritage Caves and Karst: a Thematic Study. IUCN, Gland, Switzerland.

## **ANNEXE 5 : PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AYANT FAIT DATE**

Les sept cas présentés ci-dessous illustrent l'application de différents modèles et approches pour l'inscription de biens naturels du patrimoine mondial.

### ***Biens en série***

**Cas de référence 1 : Forêts humides Gondwana de l'Australie** (nom changé en 2007, anciennement 'Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales de l'Australie' **(Australie) Décisions 10 COM, 1986, et 18 COM, 1994**

Ce bien en série qui a été l'un des premiers à être classé dans cette catégorie, a servi de modèle à l'UICN pour évaluer d'autres biens et les soumettre à l'examen du Comité du patrimoine mondial. Il met en évidence le principe en vertu duquel les biens en série doivent inclure des éléments constitutifs reliés entre eux parce qu'ils appartiennent au même type d'écosystème et que c'est la série dans son ensemble, et non nécessairement ses différentes parties, qui a une valeur universelle exceptionnelle. Il a aussi servi de modèle à l'UICN pour l'évaluation de futurs biens et, notamment pour les questions posées par l'UICN au regard de chaque proposition d'inscription en série après 1986 :

- (a) Quelle est la justification de l'approche sérielle ?
- (b) Les éléments constitutifs du bien sont-ils reliés de manière fonctionnelle ? et
- (c) Y a-t-il un plan de gestion global pour toutes les unités ?

### ***Biens transfrontaliers***

**Cas de référence 2 : Patrimoine transfrontalier des forêts ombrophiles de Bornéo (Indonésie) Décision 30 COM 8B.23, 2006**

Le bien a été présenté comme un bien transfrontalier entre l'Indonésie et la Malaisie et a été reconnu par le Comité pour sa biodiversité exceptionnelle, compte tenu notamment du grand nombre d'espèces animales et végétales endémiques et globalement menacées, dont l'orang-outan de Bornéo menacé d'extinction. Le Comité a cependant noté que les conditions d'intégrité n'étaient pas satisfaisantes et qu'il n'y avait aucune stratégie de gestion ni de véritable cadre bilatéral commun aux deux pays. Cela constitue une importante référence par rapport à la nécessité d'établir des structures de gestion et de planification conjointes effectives.

### ***L'examen différé comme instrument pour améliorer la qualité des propositions d'inscription***

**Cas de référence 3: Sanctuaire du grand panda du Sichuan (Chine) Décision 30 COM 8B.22, 2006**

Le Sanctuaire du grand panda du Sichuan comprend plus de 30 % de la population mondiale du grand panda et constitue la zone contiguë d'habitat du panda la plus grande et la plus importante au monde. Il a également d'autres importantes valeurs naturelles. Ce bien a finalement été inscrit en 2006 après avoir été différé par le Comité du patrimoine mondial en 1986 et en 2000. Dans les deux cas, le Comité a noté l'importance du bien pour la conservation du panda mais a différé l'examen des propositions pour permettre à l'État partie de présenter un dossier plus étoffé et de régler un certain nombre de problèmes de gestion. La proposition d'inscription soumise en 2006 était beaucoup plus développée, montrant par là que nombre de problèmes de gestion avaient été traités. Ce bien donne un excellent exemple de la manière dont l'examen différé peut être un instrument utile pour améliorer la qualité des propositions d'inscription et régler les problèmes de gestion.



## **Extension de biens**

### **Cas de référence 4 : L'archipel de Kvarken (Finlande), extension de la Haute Côte (Suède, 2000) Décision 30 COM 8B.27, 2006**

Le Comité du patrimoine mondial 2006 a approuvé l'extension la Haute Côte (Suède) pour y inclure l'archipel de Kvarken (Finlande). Ce bien est inscrit sur la base de ses caractéristiques géologiques, en particulier de son relèvement glacio-isostatique. Il représente un modèle d'extension car il se fonde sur une évaluation complète et systématique des valeurs qui peuvent compléter celles que possède un bien existant. C'est aussi un excellent exemple de coopération entre deux pays pour ce qui est de la gestion commune d'un bien, associée à la mise en place de cadres de gestion clairement définis.

## **Participation des propriétaires coutumiers à la gestion d'un bien naturel du patrimoine mondial**

### **Cas de référence 5 : L'Est de Rennell (Îles Salomon) Décision du 22e Comité du patrimoine mondial, 1998**

L'Est de Rennell fait partie de l'île de Rennell, située à l'extrême sud de l'archipel des Salomon. Le site a été inscrit sur la base des processus écologiques et biologiques remarquables dont il témoigne et en tant que plus grand atoll corallien surélevé du monde. C'est le premier bien naturel du patrimoine mondial fonctionnant sous le régime foncier coutumier. Le lac Tegano, à l'intérieur du site, est considéré comme le bien commun des habitants des quatre villages lacustres qui y sont implantés. Pour ce bien, les droits des propriétaires coutumiers et le droit coutumier sont reconnus dans la Constitution des îles Salomon. Il y a eu un débat considérable à la session du Comité du patrimoine mondial de 1998 pour savoir si la protection et la gestion traditionnelles suffisaient à l'inscription aux termes des *Orientations*. Toutefois, le Comité a inscrit ce bien en notant qu'un bien protégé par le droit coutumier avait un caractère inédit et que l'inclusion de ce type de bien était conforme à la Stratégie globale. Les biens d'autres États parties, qui obéissent aux principes de la gestion traditionnelle et du droit coutumier, peuvent servir d'exemple à une application générale. Ce cas établit une référence importante et un précédent par rapport à l'acceptation de la gestion et du droit coutumiers comme une base suffisante pour la gestion et la protection à long terme des biens naturels du patrimoine mondial.

### **Cas de référence 6: Parc national de Tongariro (Nouvelle-Zélande) Décision du 17e Comité du patrimoine mondial, 1993**

En 1993, Tongariro est devenu le premier bien à avoir été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial selon les critères révisés décrivant les paysages culturels. Les montagnes au cœur du parc ont une valeur culturelle et religieuse pour les Maoris et symbolisent les liens spirituels entre cette communauté et son environnement. Le parc a des volcans actifs et éteints, une grande diversité d'écosystèmes et quelques paysages spectaculaires. Il constitue une référence importante pour l'application des critères des paysages culturels aux biens naturels et met en exergue le fait que beaucoup de biens naturels du patrimoine mondial possèdent des valeurs culturelles très importantes pour les communautés locales et les propriétaires traditionnels.

## ANNEXE 6 : AUTRES ÉTUDES DE CAS IMPORTANTES SUR LE CONCEPT DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

<b>CAS 1</b>		
Site	Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda	Seuil relatif à la nécessité de réaliser une analyse comparative mondiale pour démontrer la VUE. Dossier renvoyé par deux fois (2005, 2006) en recommandant d'améliorer l'analyse comparative.
Date d'examen	2007	
Pays	Gabon	
Décision	Inscrit 31 COM 8B.54	
Critères	ix, x	
Thèmes	Renvoi pour améliorer l'analyse comparative. Valeurs culturelles et naturelles.	
<b>CAS 2</b>		
Site	Ile volcanique et tunnels de lave de Jeju	L'évaluation et la décision soulignent le potentiel d'inscription de nouveaux sites volcaniques de plus en plus limité car ils sont déjà relativement bien représentés sur la Liste du patrimoine mondial, et notent les critères pour les futures propositions d'inscription.
Date d'examen	2007	
Pays	République de Corée	
Décision	31 COM 8B.12	
Critères	vii, viii	
Thèmes	Seuils pour la VUE pour les sites volcaniques	
<b>CAS 3</b>		
Site	Karst de Chine du Sud	Selon la décision, le Comité se félicite de l'importance donnée à la participation réelle de la population locale à la gestion du bien proposé et demande qu'une attention particulière soit accordée à la participation accrue de la population locale et au maintien des pratiques traditionnelles des communautés autochtones concernées.
Date d'examen	2007	
Pays	Chine	
Décision	Inscrit 31 COM 8B.11	
Critères	vii, viii	
Thèmes	Gestion autochtone; Maintien des pratiques traditionnelles	
<b>CAS 4</b>		
Site	Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn	Félicité pour avoir établi une stratégie de gestion selon un processus participatif exemplaire. Citation : « La préparation de cette proposition d'inscription est une étude de cas exemplaire dans l'approche « ascendante » fondée sur l'ordre juridique suisse... Le soutien de la proposition d'inscription à l'échelon local s'est d'abord exprimé à travers les votes de la communauté en faveur du lancement de la proposition d'inscription, suivi de l'approbation des Cantons avant d'arriver aux Autorités fédérales ».
Date d'examen	2001, 2007 (extension)	
Pays	Suisse	
Décision	Inscrit 25 COM 31 COM 8B.18	
Critères	vii, viii, ix	
Thèmes	Processus participatif en vue d'élaborer une stratégie de gestion	
<b>CAS 5</b>		
Site	Patrimoine transfrontalier des forêts ombrophiles de Bornéo	Bien qualifié de transfrontalier entre l'Indonésie et la Malaisie, et reconnu par le Comité pour sa remarquable biodiversité. Le Comité a cependant noté que les conditions d'intégrité n'étaient pas réunies et qu'il n'y avait aucun cadre bilatéral conjoint ni de plan de gestion entre les deux pays. Ce cas constitue une référence notoire en ce qui concerne la nécessité de mettre en place un cadre de gestion et de planification conjoint.  Le rapport d'évaluation fait aussi référence aux cultures autochtones et aux droits communautaires.
Date d'examen	2006	
Pays	Indonésie /Malaisie	
Décision	différé 30 COM 8B.23	
Critères	-	
Thèmes	Biens transfrontaliers Gestion conjointe Culture autochtone Droits	

	<b>communautaires</b>	
--	-----------------------	--

<b>CAS 6</b>		
<b>Site</b>	<b>Sanctuaire de faune et de flore de Malpelo</b>	Exemple important de décision d'inscrire seulement une partie d'une proposition d'inscription en série. L'évaluation de l'UICN note que les liens fonctionnels entre les deux zones dans la proposition originale n'ont pas suffi à justifier une approche sérielle.
<b>Date d'examen</b>	<b>2006</b>	
<b>Pays</b>	<b>Colombie</b>	
<b>Décision</b>	<b>30 COM 8B.28</b>	
<b>Critères</b>	<b>Inscription (Malpelo) vii, x Examen différé (Gorgona)</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Inscription partielle d'une proposition d'inscription en série</b>	

<b>CAS 7</b>		
<b>Bien</b>	<b>Fjords de l'Ouest norvégien</b>	Processus exemplaire de sélection d'un bien sur dix ans entrepris par les autorités norvégiennes en étroite coopération avec d'autres pays scandinaves par l'entremise du Conseil nordique. Cette approche a permis d'avoir une vision collective du patrimoine mondial potentiel et des paysages les plus remarquables de la région au sens large. Au-delà de cette perspective régionale, un processus consultatif local avec les acteurs et les représentants nationaux concernés a permis d'obtenir un large soutien de la proposition d'inscription.
<b>Date d'examen</b>	<b>2005</b>	
<b>Pays</b>	<b>Norvège</b>	
<b>Décision</b>	<b>Inscrit 29 COM 8B.7</b>	
<b>Critères</b>	<b>vii, viii</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Sélection des biens; Consultation des acteurs concernés</b>	

<b>CAS 8</b>		
<b>Site</b>	<b>Îles Hawar</b>	Exemple de proposition différée pour favoriser une approche transnationale pouvant aboutir à l'identification d'un site de VUE. L'UICN a recommandé au Comité du patrimoine mondial de ne pas inscrire les îles Hawar sur la Liste du patrimoine mondial et a insisté sur la nécessité d'adopter une approche marine transnationale en série. Le Comité a différé l'examen de la proposition d'inscription pour permettre à l'État partie d'envisager une extension appropriée au site. L'UICN a insisté sur la nécessité d'une approche sérielle transnationale/ le CPM une « extension appropriée ».
<b>Date d'examen</b>	<b>2004</b>	
<b>Pays</b>	<b>Bahreïn</b>	
<b>Décision</b>	<b>Différé 28COM 14B.4</b>	
<b>Critères</b>	<b>-</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Approche transnationale</b>	

<b>CAS 9</b>		
<b>Bien</b>	<b>Parc national de Purnululu</b>	Les propriétaires traditionnels de Purnululu ont soutenu activement la proposition d'inscription du parc sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial a reconnu l'importance de la relation et de l'interaction entre les propriétaires traditionnels et l'environnement naturel du bien et a demandé à l'État partie de mettre à jour le plan de gestion du parc, avec des modalités plus claires concernant l'administration du bien proposé pour inscription, notamment en ce qui concerne le maintien des communautés traditionnelles aborigènes dans le parc.
<b>Date d'examen</b>	<b>2003</b>	
<b>Pays</b>	<b>Australie</b>	
<b>Décision</b>	<b>Inscrit 27COM 8C.11</b>	
<b>Critères</b>	<b>vii, viii</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Participation des communautés locales</b>	

<b>CAS 10</b>		
<b>Site</b>	<b>Parc national Jaú, étendu par la suite pour former le Complexe de conservation de l'Amazone centrale</b>	L'évaluation de l'UICN pour ce site de 2,3 millions d'hectares, lorsqu'il a été inscrit en 2000, recommandait d'étudier aussi l'extension du parc aux deux aires protégées adjacentes, qui méritait réflexion. L'État partie a donné suite en proposant d'augmenter de plus du double la superficie du bien qui est ainsi devenu l'un des plus vastes du patrimoine mondial. Le plan de gestion du PN Jaú prévoyait, entre autres, d'intégrer la population locale dans les activités de conservation comprenant des réunions périodiques, des stages destinés aux professionnels, le recrutement d'agents de protection de l'environnement bénévoles issus des communautés locales. La forte mobilisation de la population locale en faveur de la conservation du site s'est vérifiée. Le PN Jaú a mis en lumière la nécessité d'un processus consultatif avec les communautés locales et les populations autochtones avant l'inscription de nouveaux sites et a été recommandé comme exemple pour avoir un cadre de référence pour une future consultation au sujet d'une proposition d'inscription ultérieure. Le
<b>Date d'examen</b>	<b>2000, 2003 (extension)</b>	
<b>Pays</b>	<b>Brésil</b>	
<b>Décision</b>	<b>Inscrit, 27 COM</b>	
<b>Critères</b>	<b>ix, x</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Superficie, extension Intégration des</b>	

	<b>communautés locales et des populations autochtones</b>	rapport d'évaluation de l'extension soumis en 2003 insiste sur l'obligation de passer un accord écrit avec les communautés avant de procéder à l'inscription sur la Liste.
--	---	--

<b>CAS 11</b>		
<b>Site</b>	<b>Parc national de l'île Cocos (extension)</b>	Cette proposition d'inscription est un bon exemple d'extension d'un bien pour en accroître la valeur universelle exceptionnelle suite à son inscription initiale. En 1997, le Comité du patrimoine mondial a félicité le gouvernement costaricain pour son initiative d'intégration du milieu marin au Parc national et l'a encouragé à étendre la gestion de 8 km à la limite légale de 15 km autour de l'île. En 2002, le Comité a approuvé le projet de l'État partie relatif à l'expansion de l'aire marine protégée autour de l'île Cocos de 15 km (8,33 miles nautiques) à 22 km (12 miles nautiques) pour renforcer la protection des ressources marines.
<b>Date d'examen</b>	<b>1997 2002 (extension)</b>	
<b>Pays</b>	<b>Costa Rica</b>	
<b>Décision</b>	<b>Inscription, 26 COM 23.4</b>	
<b>Critères</b>	<b>ix, x</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Extension d'un site marin</b>	

<b>CAS 12</b>		
<b>Site</b>	<b>Îles atlantiques brésiliennes</b>	L'inscription du Parc national marin Fernando de Noronha a été proposée par le Brésil en 2000. Le rapport d'évaluation de l'UICN (2000) indique que les informations transmises dans le dossier de proposition d'inscription ne suffisaient pas à justifier l'inscription. Le Comité du patrimoine mondial a noté que l'État partie avait demandé d'en différer l'examen. En février 2001 l'État partie a soumis une proposition d'inscription en série des Réserves de Fernando de Noronha et de l'atoll das Rocas. Ce site en série plus étendu a été inscrit sur la Liste l'année suivante.
<b>Date d'examen</b>	<b>2001</b>	
<b>Pays</b>	<b>Brésil</b>	
<b>Décision</b>	<b>Inscription</b>	
<b>Critères</b>	<b>vii, ix, x</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Sites marins Sites en série</b>	

<b>CAS 13</b>		
<b>Site</b>	<b>Sikhote-Alin central</b>	L'évaluation de l'UICN signale des lacunes dans une partie de la zone proposée pour inscription et demande d'établir « un mode de gestion sous forme de collaboration effective et intégrée dans l'ensemble du bassin versant du Bikin avec l'entière participation des populations autochtones à ce processus », en recommandant de différer l'examen de cette partie du bien proposé mais d'inscrire le reste. Le Comité a suivi cette recommandation et a encouragé le SP à « améliorer la gestion des aires protégées du Bikin avant d'en proposer l'inscription en tant qu'extension » (mais sans référence particulière aux populations autochtones).
<b>Date d'examen</b>	<b>2001</b>	
<b>Pays</b>	<b>Fédération de Russie</b>	
<b>Décision</b>	<b>Inscrit 25 COM</b>	
<b>Critères</b>	<b>x</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Inscription partielle / proposition d'inscription en série partiellement différée ; Populations autochtones</b>	

<b>CAS 14</b>		
<b>Site</b>	<b>Aires protégées du Cerrado: Parcs nationaux Chapada dos Veadeiros et Emas</b>	Cette proposition d'inscription est un bon exemple de réussite d'une proposition d'inscription en série révisée après renvoi d'une première proposition. C'est aussi un cas important du fait qu'il est centré sur les fonctions et les services écologiques du site – la valeur universelle exceptionnelle a été reconnue sur la base de son importance en tant que dernier refuge pour permettre à nombre d'espèces de survivre face aux prévisions concernant les impacts du changement climatique et pour assurer la conservation d'un écosystème unique.
<b>Date d'examen</b>	<b>2001</b>	
<b>Pays</b>	<b>Brésil</b>	
<b>Décision</b>	<b>Inscription 25 COM</b>	
<b>Critères</b>	<b>ix, x</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Renvoi pour améliorer la gestion. Proposition d'inscription en série. Changement climatique.</b>	

<b>CAS 15</b>		
<b>Bien</b>	<b>Lac de Fertő-Neusiedler</b>	Bien que le site ait été initialement proposé pour inscription comme site mixte (selon les critères naturels vii, ix et x), le Comité ne l'a pas inscrit au titre des critères naturels. Ce cas montre que certains sites culturels peuvent avoir de très grandes valeurs naturelles sans pour autant se qualifier individuellement en tant que sites naturels.
<b>Date d'examen</b>	<b>2001</b>	
<b>Pays</b>	<b>Autriche/ Hongrie</b>	
<b>Décision</b>	<b>Inscrit</b>	
<b>Critères</b>	<b>v</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Valeurs culturelles/ naturelles</b>	

<b>CAS 16</b>		
---------------	--	--



<b>Site</b>	<b>Kopacki Rit</b>	Ce site n'a pas été inscrit car le Comité a constaté que les valeurs naturelles étaient plus importantes au niveau régional (européen) qu'au niveau mondial. Cela démontre une approche souvent adoptée par le Comité.
<b>Date d'examen</b>	<b>2000</b>	
<b>Pays</b>	<b>Croatie</b>	
<b>Décision</b>	<b>Pas inscrit</b>	
<b>Critères</b>	<b>-</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Échelle mondiale de la VUE</b>	

<b>CAS 17</b>		
<b>Site</b>	<b>Parc national du Gunung Mulu</b>	L'UICN a recommandé que la proposition d'inscription soit renvoyée à l'État partie pour clarifier différents points et obtenir, entre autres, l'assurance que le nouveau plan de gestion aborde les problèmes liés à l'utilisation et à l'exploitation du parc par les populations locales, ainsi que les nouvelles dispositions contractuelles pour la gestion du parc. Le Comité a inscrit le site en 2000. En 2002, la déc. 26COM 21B.15 indiquait qu'aucune décision n'avait encore été prise quant à l'éventuelle extension du bien et recommandait aussi de soulever la question de la participation des populations autochtones.
<b>Date d'examen</b>	<b>2000</b>	
<b>Pays</b>	<b>Malaisie</b>	
<b>Décision</b>	<b>24 Com (26COM 21B.15)</b>	
<b>Critères</b>	<b>vii, viii, ix, x</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Communautés locales; Limites du bien ; extension et zone tampon</b>	

<b>CAS 18</b>		
<b>Bien</b>	<b>uKhahlamba / Parc du Drakensberg</b>	Le Service de conservation de la nature du KwaZulu-Natal promeut une politique de relations de bon voisinage avec les communautés limitrophes, ce qui implique le développement de programmes à l'échelon local et de « forums de partenariat » qui aident à réaliser les objectifs de développement local. Ces mesures sont importantes pour donner aux communautés locales une image plus positive du parc. Il est important que ces programmes renforcent la propriété, l'intérêt et le soutien en faveur de la protection des valeurs naturelles du parc. Ces programmes communautaires prévoient aussi la récolte durable d'herbes variées et la cueillette de graines de plantes médicinales dans le parc. Il est important de surveiller attentivement l'impact à long terme de ces programmes sur les valeurs naturelles.
<b>Date d'examen</b>	<b>2000</b>	
<b>Pays</b>	<b>Afrique du Sud</b>	
<b>Décision</b>	<b>Inscrit 24 COM</b>	
<b>Critères</b>	<b>i, iii ; vii, x</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Reconnaissance des pratiques autochtones. Liens établis avec les communautés limitrophes.</b>	

<b>CAS 19</b>		
<b>Site</b>	<b>Parc national Plitvice (extension)</b>	Exemple d'extension pour des raisons d'intégrité (éviter des aménagements préjudiciables dans le bassin versant voisin), bien que la zone elle-même ne réponde pas aux critères. Le Comité a approuvé l'extension du Parc national Plitvice en proposant l'inscription de 10 020 ha pour contribuer à l'intégrité du site.
<b>Date d'examen</b>	<b>(1979) 2000</b>	
<b>Pays</b>	<b>Croatie</b>	
<b>Décision</b>	<b>Extension du bien 24 COM</b>	
<b>Critères</b>	<b>-</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Extension pour des raisons d'intégrité</b>	

<b>CAS 20</b>		
<b>Site</b>	<b>Région des montagnes Bleues</b>	Ce cas a suscité un débat considérable sur l'évaluation de l'UICN et l'importance de l'habitat de l'eucalyptus à l'échelle mondiale. L'UICN avait conseillé de différer l'examen de la proposition d'inscription, comme l'avait recommandé le Bureau en 1999 en faveur d'une inscription possible d'un site en série. L'UICN a noté, cependant, qu'il s'agissait d'un dossier finement équilibré. Le délégué de l'Australie a informé le Comité que les experts mondiaux les plus éminents dans le domaine de la biodiversité et de l'eucalyptus avaient confirmé la valeur universelle exceptionnelle des montagnes Bleues. La Région des montagnes Bleues a certes été inscrite comme un site unique en soi, mais l'Australie a reconnu qu'il pouvait y avoir d'autres sites clés importants d'une qualité remarquable représentant l'évolution de l'eucalyptus. Le gouvernement australien a introduit peu après une législation permettant de lister des lieux représentatifs du patrimoine national. Ces lieux bénéficieraient du même degré de protection que sous le régime du Commonwealth actuellement accordé aux biens du patrimoine mondial.
<b>Date d'examen</b>	<b>1999, 2000</b>	
<b>Pays</b>	<b>Australie</b>	
<b>Décision</b>	<b>24 COM</b>	
<b>Critères</b>	<b>ix, x</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Seuils pour la VUE; Biodiversité &amp; processus évolutifs</b>	

<b>CAS 21</b>		
<b>Site</b>	<b>Parc national de Miguasha</b>	Le SP a fait une analyse comparative des valeurs fossiles qui est considérée comme une pratique exemplaire dans l'analyse comparative mondiale pour le critère (viii) sur les grandes étapes de l'histoire de la
<b>Date d'examen</b>	<b>1999</b>	

<b>Pays</b>	<b>Canada</b>	Terre. Le Comité du patrimoine mondial a félicité le gouvernement canadien pour la rigueur de l'analyse comparative appliquée à cette proposition d'inscription et en a fait un modèle pour de futures propositions d'inscription de sites fossilifères.
<b>Décision</b>	<b>Inscrit 23 COM</b>	
<b>Critères</b>	<b>viii</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Valeurs fossiles</b>	

<b>CAS 22</b>		
<b>Site</b>	<b>Parc national de la rivière souterraine de Puerto Princesa (Saint-Paul)</b>	L'examen de cette proposition d'inscription en 1993 (soumise en tant que « Parc national de la rivière souterraine de Saint-Paul ») a été différé en notant que la superficie du parc (5 753 ha) était insuffisante et que le statut juridique présentait aussi des lacunes. En 1998 l'État partie a de nouveau soumis une proposition d'inscription révisée de la nouvelle superficie du parc de 20 200 ha, confirmée par une Proclamation présidentielle déclarant les limites légales du bien. L'examen différé a ainsi donné lieu à cinq ans de planification qui ont permis d'étayer la proposition d'inscription finalement approuvée par le Comité.  Le territoire et les abords du parc sont les terres ancestrales des communautés Batak et Tagbanua. L'évaluation note que les besoins des communautés locales sont pris en considération à travers la préparation des directives de gestion mentionnées précédemment.
<b>Date d'examen</b>	<b>1999</b>	
<b>Pays</b>	<b>Philippines</b>	
<b>Décision</b>	<b>Inscrit 23 COM</b>	
<b>Critères</b>	<b>vii, x</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Examen différé comme instrument permettant d'étendre la superficie et d'améliorer le statut juridique ; prise en considération des communautés locales</b>	

<b>CAS 23</b>		
<b>Bien</b>	<b>Parc de la zone humide de Sainte-Lucie</b>	Le processus de proposition d'inscription a ici été suspendu par l'État partie jusqu'à ce que le Cabinet sud-africain statue en 1996 sur l'exploitation des carrières de sable dans la zone ou sinon l'instauration d'un régime de conservation. Lorsque la décision a été prise de n'autoriser aucune exploitation minière sur le site, la proposition d'inscription a été soumise et le bien effectivement inscrit en 1998. Le Comité a félicité l'État partie pour « la décision d'interdire l'exploitation des carrières de sable dans la zone et de proposer ensuite l'inscription de la zone au patrimoine mondial ».  L'évaluation et les décisions du Comité font aussi référence aux activités traditionnelles sur le site et au rôle primordial des programmes de conservation communautaire pour équilibrer l'exploitation locale et la conservation.
<b>Date d'examen</b>	<b>1999</b>	
<b>Pays</b>	<b>Afrique du Sud</b>	
<b>Décision</b>	<b>Inscrit 23 COM</b>	
<b>Critères</b>	<b>vii, ix, x</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Proposition d'inscription refusée pour garantir l'intégrité ; programmes de conservation communautaire.</b>	



## World Heritage Studies

- ⤴ *Outstanding Universal Value: Standards for Natural Heritage: A Compendium on Standards for Inscriptions of Natural Properties on the World Heritage List*, IUCN World Heritage Studies, Tim Badman, Bastian Bomhard, Annelie Fincke, Josephine Langley, Pedro Rosabal and David Sheppard, 2008.
- ⤴ *World Heritage Caves and Karst, A Thematic Study: Global Review of Karst World Heritage Properties: present situation, future prospects and management, requirements*, IUCN World Heritage Studies, Paul Williams, June 2008.
- ⤴ *World Heritage and Protected Areas: an initial analysis of the contribution of the World Heritage Convention to the global network of protected areas presented to the 32<sup>nd</sup> session of the World Heritage Committee, Québec City, Canada, in July 2008*, IUCN World Heritage Studies, Tim Badman and Bastian Bomhard, 2008.
- ⤴ *Natural World Heritage Nominations: A resource manual for practitioners*, IUCN World Heritage Studies, Tim Badman, Paul Dingwall and Bastian Bomhard, 2008.
- ⤴ *Management Planning for Natural World Heritage Properties: A resource manual for practitioners*, Interim version, IUCN World Heritage Studies, IUCN Programme on Protected Areas, 2008.
- ⤴ *Serial Natural World Heritage Properties: an initial analysis of the serial natural World Heritage Properties on the World Heritage List*, IUCN World Heritage Studies, Barbara Engels, Phillip Koch and Tim Badman, 2009.
- ⤴ *World Heritage in Danger: A compendium of key decisions on the conservation of natural World Heritage Properties via the list of World Heritage in Danger*, IUCN World Heritage Studies, Tim Badman, Bastian Bomhard, Annelie Fincke, Josephine Langley, Pedro Rosabal and David Sheppard, 2009
- ⤴ *World Heritage Volcanoes: a thematic study: a global review of volcanic World Heritage properties: present situation, future prospects and management requirements*, IUCN World Heritage Studies, Chris Wood, 2009.